

PREFECTURE DE L AIN
COMMUNE DE THOIRY

DECLARATION D INTERET GENERAL
RESTAURATION MORPHO-ECOLOGIQUE DE L'ALLEMOGNE
ET PUIITS MATTHIEU



RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement ainsi que l'article L.211-7
Décision du TA de n° E21000040/69

Valsershône, le 4 Juillet 2021

Catherine Brun
Commissaire Enquêtrice

SOMMAIRE

1. GENERALITES

- 1.1 Objet de l'enquête publique – contexte et nature du projet
- 1.2 Désignation du commissaire enquêteur
- 1.3 Remise du dossier
- 1.4 Textes règlementaires
- 1.5 Présentation du maître d'ouvrage (Pays de Gex Agglomération) et de son activité
- 1.6 Nature et caractéristiques principales du projet
- 1.7 Document d'incidence
 - 1.7.1 Situation actuelle
 - 1.7.2 Détails techniques du projet
 - 1.7.3 Incidence des travaux
 - 1.7.4 Mesures préventives
 - 1.7.5 Mesures liées à la nature de l'aménagement
 - 1.7.6 Mesures compensatoires
- 1.8 La Déclaration d'intérêt général
 - 1.8.1 Etat de la maîtrise foncière
 - 1.8.2 Droits d'eau
 - 1.8.3 Justification de l'intérêt général

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L ENQUETE

- 2.1 Concertation préalable pour l'organisation
- 2.2 Composition du dossier soumis à l'enquête publique
- 2.3 Modalités de l'enquête
- 2.4 Entretiens et visite sur le terrain
- 2.5 La publicité et l'information du public

2.6 Incidents relevés au cours de l'enquête

2.7 Clôture de l'enquête

3. NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

3.1 Notification du Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

3.1.1 Appréciation de la participation

4. ANNEXES

I. GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête publique – Contexte et nature du projet

Cette enquête publique est réalisée dans le cadre d'une procédure unique au titre du Code de l'Environnement, en vue d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, (articles L 214-1 à L 214-6 et R 214-6 du Code de l'Environnement) et d'une demande de déclaration d'intérêt général selon l'article L 211-7 214-95 et R 214-8 du Code de l'environnement.

Au final, Monsieur le Préfet prendra à l'issue de l'enquête publique, une décision de Déclaration d'Intérêt Général ou de refus.

Elle porte sur le projet d'aménagement de plusieurs secteurs de l'Allemogne et de Puits Matthieu avec pour objectif la restauration des milieux avec des degrés d'ambition variables selon les enjeux environnementaux, fonciers, hydrauliques. Cette restauration passe par une diversification du lit d'étiage, une restauration de la continuité écologique ainsi qu'une redynamisation du lit, une reconnexion avec son lit majeur pour les secteurs les plus ambitieux.

1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 31 Mars 2021, sous le n° E1000040/69, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

1.3 Remise du dossier

Après avoir pris contact avec les Services de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain et s'être mis d'accord sur les modalités d'ouverture et de déroulement de l'enquête, j'ai pu procéder à la signature et au paraphage des trois dossiers le 27 Avril 2021

Les services de l'Etat m'ont remis un dossier comprenant :

- L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête en date,
- L'avis d'enquête publique prescrit par le Préfet de l'Ain,
- Le dossier technique d'enquête comprenant notamment un résumé non technique,
- Le dossier règlementaire de déclaration Loi sur l'Eau et Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

1.4 Textes Règlementaires

- La demande de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau selon la nomenclature annexée à l'article R.214 au titre des rubriques suivantes :
3.3.5.0 : travaux définis par un arrêté du ministre ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif.
Les travaux prévus sont définis dans le cadre de l'arrêté TREL2011759A du 30 Juin 2020.

- La demande d'Intérêt Général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement est nécessaire car le projet de restauration morpho-écologique de l'Allemogne et du Puits Matthieu concerne des travaux réalisés sur des parcelles privées pour lesquels des fonds publics sont sollicités. Le contenu du dossier de DIG est fixé aux articles R 214-88 et suivants du Code de l'Environnement.
- Le projet n'est pas concerné par une Installation Classée de Protection de l'Environnement.
- Le site projet n'est pas constitué de zone boisée classée (EBC).
- Le projet prévoit des mesures d'évitement et conservatoires concernant deux espèces protégées : le castor et la salamandre.
- Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'ouvrage classé.
- Le projet n'interfère pas avec une réserve naturelle.
- Le projet d'aménagement prévoit des déboisements non soumis à défrichement (prévu dans un objectif de restauration et de préservation des milieux naturels) conformément à l'article L341-2 du code forestier
- Autres textes visés :

-Ordonnance n° 2017-80 – 15 5 ° relative à l'autorisation environnementale

Les travaux ne sont pas concernés par la procédure d'étude d'impact citée par l'article L 122-2 et au regard du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

-Article R 123-8 5 °

Le pétitionnaire a la possibilité d'organiser des réunions publiques pour présenter et expliquer le projet et son déroulement.

La conception de l'avant-projet a été construit en concertation avec les différents acteurs : riverains, propriétaires, APPMA, élus, services de l'état, agence de l'eau, ...Il y a eu notamment deux comités riverains les 10 Septembre et 07 Octobre 2020, une réunion avec la mairie de Thoiry le 21 Octobre 2020 et enfin un comité de pilotage le 03 décembre 2020.

Plusieurs variantes ont été étudiées au stade Avant-Projet notamment pour le pont de Gremar (remplacement de l'ouvrage) pour les passes piscicoles, pour le Puits Matthieu 53 etc...Les propositions retenues sont issues de la concertation puis de plusieurs réunions de validation avec les élus de Thoiry et le Comité de Pilotage

1.5 Présentation du demandeur et de son activité

Le projet est porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex créée au 1^{er} Janvier 2019, plus précisément le service Gestion des milieux naturels. Elle comprend 27 communes situées dans le département de l'Ain.

Dans le cadre de cette compétence « Gestion des milieux naturels », la Communauté d'agglomération de Pays de Gex vise à garantir la préservation et la restauration du patrimoine naturel et paysager, améliorer la qualité de l'eau et gérer de façon pérenne, la ressource en eau.

Elle participe à plusieurs contrats :

- Contrat Corridors Vesancy –Versoix, signé le 27 février 2014
- Contrat unique environnemental, signature le 3 mai
 - Contrat corridors /vert §bleu Mandement-Pays de Gex
 - 2nd contrat de rivières Pays de Gex- Léman
- Contrat rivière sauvage (structure porteuse : PNR du Haut Jura), la Valserine labellisée en novembre 2

PAYS DE GEX AGGLO porte également la compétence GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des inondations. Dans le cadre de cette compétence, PAYS DE GEX AGGLO lance les actions suivantes :

- La réalisation de travaux de restauration morpho-écologique sur les cours d'eau de l'Allemogne et du Puits Matthieu,
- La restauration de la continuité écologique sur 2 ouvrages sur l'Allemogne

Ces deux actions s'intègrent dans le contrat vert § bleu « Mandement – Pays de Gex » à travers les actions 50 : Restaurer l'ensemble des fonctionnalités de l'Allemogne et de ses annexes et l'action 10 : « Rétablir la continuité écologique le long de ces cours d'eau ».

Les coordonnées sont les suivantes :

Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

135 Rue de Genève

01170 GEX

Personnes à contacter :

Aurélien BLANC, Technicien EP § GEMAPI : 04 50 42 65 00

Franck MORITZ , Technicien rivières : 04 50 42 65 00

1.6 Nature et caractéristiques principales du projet

Le projet d'aménagement a pour objectif une restauration des milieux avec des degrés d'ambition variables selon les enjeux environnementaux, fonciers, hydrauliques.

Cette restauration passe par une diversification du lit d'étiage, une restauration de la continuité écologique ainsi qu'une redynamisation du lit, une reconnexion avec son lit majeur pour les secteurs les plus ambitieux.

Les principaux travaux sont :

- Allemogne – Secteur 1 – Prise d'eau Routh : restauration de la continuité écologique avec mise en place d'une rampe de type pré-barrages (~15 ml)
- Allemogne - secteur 2 - Terrasses perchées : travail sur la dynamique alluviale à travers des opérations de déboisement, abaissement des terrasses, scarification et ré-injection de 400 m³ à l'Allemogne.
- Allemogne - Secteur 3 - Pont de Gremaz : restauration de la continuité écologique avec mise en place d'une rampe de type pré-barrages (<5 ml) et rehausse de la berge en rive gauche (+0.5/0.8 m) sur 15 ml
- Allemogne - Secteur 3 - Prise d'eau de la pisciculture : restauration de la continuité écologique par réagencement et compléments de blocs, protection de berge rive droite par génie végétal sur 12 ml (lits de plants et plançons).
- Allemogne - Secteur 4 – Passe à poisson secteur de Massonex : restauration de la continuité écologique avec mise en place d'une rampe de type pré-barrages en lieu et place de la rampe actuelle (10 ml) et protection de la berge (15 m) en génie végétal en rive gauche en amont pour supprimer le risque de déconnexion.

- Allemogne - Secteur 6-7 - Aval des anciennes forges : amélioration de la qualité physique du lit mineur et érosion par diversification du lit d'étiage : intégration de blocs, banquettes, amorces d'érosion.
- Puits Matthieu - Secteur 2 - Aval voie ferrée : amélioration des habitats aquatiques et de la dynamique alluviale par diversification du lit d'étiage : intégration de blocs, souches, caches et amorces d'érosion, épis.
- Puits Matthieu - Secteur 3 - Secteur de la décharge : renaturation, éloignement décharge, restauration de la continuité piscicole avec mise en place de pré-barrages en enrochements et diversification du lit d'étiage : intégration de blocs, souches, caches, ... et amorces d'érosion, épis.
- Puits Matthieu - Secteur 4 - Amont pont, zone humide : renaturation, reconnexion, hydratation zone humide par reméandrement, décalage du lit en rive droite, abaissement des terrains

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser différents accès et pistes de chantier depuis le réseau de routes. Une zone d'installations de chantier devra être identifiée permettant de desservir tout le chantier sans gêne. Les terrains seront remis en état. Les entrées et sorties sur routes départementales seront prévues en limitant le nombre de points d'accès 6 et 7.

Les accès aux cours d'eau sont prévus pour chaque site.

Les travaux de terrassement se feront depuis l'aval vers l'amont. Il sera nécessaire de réaliser en priorité les travaux dans le lit pour réaliser ensuite les travaux du nouveau lit sec. Ils seront conditionnés aux dévoiements préalables de réseaux existants. Des préconisations seront émises afin de préserver les réseaux existants à maintenir (cavaliers).

Des rampes d'accès au lit seront réalisées par adoucissement de la berge.

La création des banquettes et le retalutage de berge pourront se faire par demi-largeur, à l'abri d'un petit batardeau, de manière plus traditionnelle avec création d'une piste dans le lit de l'ALLEMOGNE.

Plusieurs passages busés seront probablement nécessaires afin de permettre aux engins de chantier de réaliser les protections de berges (prise d'eau de MASSONNEX, de la pisciculture ...) ainsi que les travaux de reméandrement du PUIITS MATTHIEU et de remblaiement de l'ancien lit.

A l'issue des travaux, les zones d'installation de chantier et pistes restantes seront déconstruites, le terrain décompacté et la terre végétale sera remise en œuvre.

Les travaux d'aménagement seront réalisés en une tranche en été/ automne 2021 en dehors de la période de fraie pour les travaux en rivière (à partir du 1^{er} novembre) et en dehors de la période de hautes eaux.

Les travaux auront une durée de 2.5 mois.

Les travaux de déboisement auront lieu à partir du 15 août en dehors de la période de nidification.

Les travaux de terrassement en lit majeur pourront se poursuivre durant l'automne 2021.

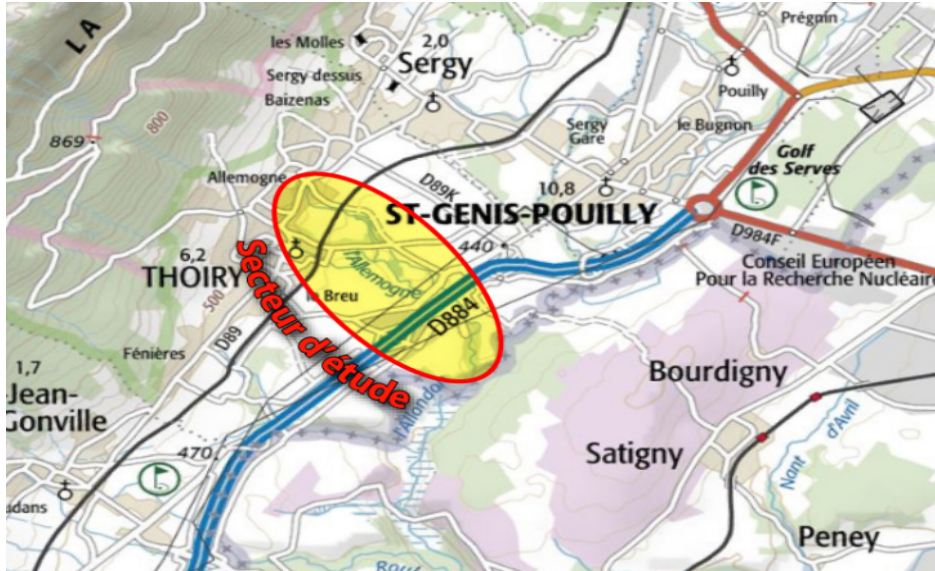
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 350 950 € H.T avec un plan de financement inscrit dans le contrat vert §et bleu suivant :

- Pays de Gex Agglo : 20 %
- FEDER (Fonds européens) : 30 %
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : 50 %

1.7 Document d'incidence

1.7.1 Situation actuelle

Le dossier expose l'état initial de l'environnement de la zone d'étude qui se situe sur la commune de Thoiry au niveau des cours d'eau de l'Allemogne en aval de la RD89 jusqu'à la confluence avec l'Allondon et de Puits Matthieu en aval de la RD 89 jusqu'à la confluence avec l'Allemogne.



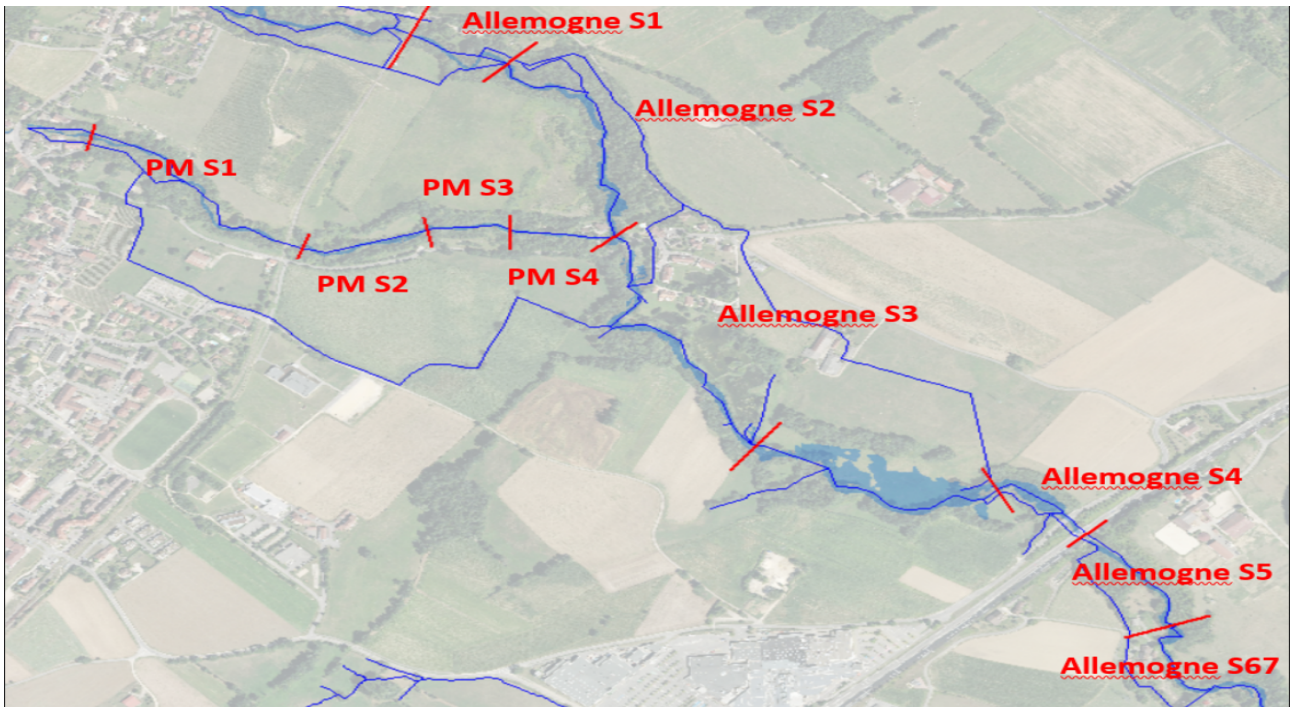
Le dossier fait état

- du contexte géologique : la carte du secteur met en avant la présence de différents substratums ; au niveau de l'ALLEMOGNE aval, le substratum marneux est apparent, signe d'une incision importante du lit. L'Allemogne et le Puits Matthieu prennent leur source au niveau de deux résurgences pérennes, situées au pied du massif karstique du Jura.
- du contexte hydrologique : le régime hydrologique des cours d'eau du territoire du Pays de Gex correspond à un régime du type nivo-pluvial jurassien, c'est-à-dire dominé par la fonte des neiges au printemps et le régime des pluies.
- du contexte hydraulique : le dossier indique le nom du logiciel avec lequel la modélisation hydraulique a été réalisée ; un atlas des zones inondables est présenté sur une carte concernant la crue centennale. Jusqu'à la zone de confluence, les écoulements restent contenus dans le lit mineur, sans réel débordement en lit majeur. En amont proche de la zone de confluence, des débordements se produisent au niveau de l'Allemogne et du Puits Matthieu. Plus en aval, il existe en rive gauche de l'Allemogne une zone de débordement importante entre la pisciculture et les infrastructures routières. Une analyse hydraulique plus approfondie est proposée dans le dossier.
- du contexte géomorphologique : la comparaison rapide des photographies aériennes de 1953/1961 et 2018 ne mettent pas en évidence de modification notable du tracé en plan de l'Allemogne. Par contre, elle met en avant le développement de la ripisylve, la réduction des surfaces agricoles, l'urbanisation modérée du bassin versant.
- du contexte hydromorphologique : chaque secteur a été étudié, mettant en évidence les caractéristiques techniques.

En outre, une étude de définition de l'espace à réserver aux cours d'eau a été portée par la Communauté d'Agglomération du PAYS DE GEX en 2016-2017 sur les bassins versants de la Versoix, de l'Allondon, du Gobé, de l'Annaz, du nant des Charmilles et de la Valserine. Elle a permis de définir les périmètres hydrauliques et morphologiques, ainsi que les espaces bioécologiques complémentaires in fine de définir les espaces de bon fonctionnement « optimaux » et « nécessaires » des cours d'eau.

Le document rappelle en outre **le cadre biologique et écologique**

1.7.2 Détails techniques du projet



1. Allemogne – Secteur 1- Prise d'eau Rough

Cette solution consiste en la réalisation d'une série de pré-barrages en aval de l'échancrure existante en rive droite. Afin de prioriser la rivière de contournement, il est à ce stade proposer d'abaisser l'échancrure pré-existante à la cote de 454.7 m. Cet ouvrage est assez proche d'une passe naturelle à rangées périodiques. Le dénivelé existant (à compenser) permet de réaliser des bassins profonds qui offrent une bonne dissipation et facilite la circulation d'espèces benthiques (chabot) en aménageant une fente adéquate (en V) dans le prolongement de l'échancrure. Le type de jet doit être de surface ou de quasi-surface mais pas plongeant pour la remontée de l'ombre (espèce non ciblée pour cet ouvrage).

Compte-tenu de la configuration du site et de la largeur nécessaire, l'ouvrage prend pratiquement toute la largeur du lit.

Cet aménagement ne modifie pas les conditions d'alimentation de la prise d'eau.

2. Allemogne – Secteur 2- Terrasses Perchées

La ripisylve joue un rôle stabilisateur pour les berges et les terrasses alluviales. Ainsi, dévégétaliser ces espaces aura un effet déstabilisateur, qui peut être souhaité dans un objectif de restauration de la mobilité du cours d'eau ou de restauration de la recharge sédimentaire.

Il s'agira d'abattages d'arbres, de débroussaillage mécanisé, d'enlèvement des rémanents et de dessouchage partiel.

Des dessouchages seront nécessaires sur les atterrissements libérés ou dans l'emprise des ouvrages. Certaines souches seront remises dans le lit afin de créer des caches piscicoles.

• Scarification des atterrissements

La mobilité d'un atterrissement dépend principalement de son taux de végétalisation et de sa hauteur.

Ainsi, l'action de dévégétalisation redonne de la mobilité au banc. Toutefois, cette action étant parfois insuffisante, elle peut être accompagnée d'une scarification (des sillons sur l'atterrissement sont tracés dans le sens de l'écoulement afin de faciliter la reprise de l'atterrissement par les crues), voir dans certains cas d'un arasement (déplacement mécanique des sédiments). Pour un arasement, il sera nécessaire de conserver un écart d'au moins 30 cm entre le niveau du banc arasé et la ligne d'eau d'étiage.

Un abaissement de la terrasse est dans le cas présent envisagé sur une partie de sa largeur.

• Terrassement de la berge

La berge sera talutée selon un profil majoritairement dissymétrique. Un lit aux deux berges systématiquement en pente douce n'est pas recommandé car cela entraîne généralement un agrandissement excessif du gabarit ainsi que des dépôts pouvant amener un colmatage du substrat. Aussi, il faut privilégier un lit avec des berges concaves sub-verticales, et des berges convexes en pente douce. La taille du gabarit peut être mieux ajustée, les habitats sont plus variés, les secteurs en pente douce favorisent les dépôts de matières fines, etc.

Les intrados de méandres seront réalisés à pente très douce pour maximiser la connectivité du Puits Matthieu et les surfaces à coloniser pour les héliophytes et les hydrophytes. Un engraissement en alluvions fins à grossiers sera réalisé à l'interface avec l'eau avec les matériaux du site.

Au niveau des extrados la berge sera talutée sur le terrain brut selon un fruit raide de 1H/1V à +1 m - +1.5 m par rapport au fond du lit. Ce qui permettra de restaurer une dynamique morphologique plus active en réduisant la section et en laissant les berges à nue, raides et sinueuse afin de privilégier un auto-ajustement par les érosions de berges (présentant de biens meilleurs résultats à un lit terrassé à la section « finie »).

• Implantation d'une ripisylve

Des plantations permettront de recréer des zones ombragées favorables à l'amélioration de la qualité du milieu aquatique (thermie) et éventuellement limiter la prolifération d'herbiers et de mousses aquatiques.

Les plantations permettent également de reconstituer une trame verte le long du cours d'eau qui permet les déplacements de la faune mais également une certaine identification de la rivière dans le paysage. Il faudra cependant veiller à ne pas fermer le lit d'étiage de l'Allemogne dans un couvert végétal trop dense. L'intérêt étant de maintenir un certain nombre de secteurs ouverts sans végétation arborée afin de créer une alternance des zones « ombre/lumière ».

Sur certains tronçons, les plantations ont une fonction de maintien et de stabilisation de berges dans les zones perturbées par les travaux.

Les densités proposées seront variables selon les tronçons et les sections, tout comme les formes de plantations (bosquets, plantations linéaires, plantations en complément de la végétation existante, remplacement d'essences non indigènes, ...).

• Réinjection des matériaux terrassés

Le principe de recharge retenu est basé sur une combinaison des cas 1 et 3 précédents. Compte tenu de la petite taille du cours d'eau, de son encaissement et des accès peu nombreux (végétation, habitations, accès au lit peu nombreux), il a été retenu le principe de recharger le lit en plusieurs points avec des volumes limités pour chaque site.

Afin de ne pas créer de désordre sur les berges (érosion de la berge opposée au dépôt) ou sur la qualité des habitats aquatiques (lors du déversement), plusieurs principes doivent être respectés.

On s'attachera à réaliser les recharges sur les zones de radiers. Les matériaux seront déposés le long du cours d'eau (dépôt sur 1/3 de la largeur au maximum), où ils seront repris par ce dernier lors des petites crues. Cela n'aura pas d'impact hydraulique important et le cours d'eau gardera son tracé actuel.

En retenant comme capacité de réinjection à l'Allemogne un volume moyen de 400 m³, la surface à terrasser au niveau du secteur 2 est ramenée à 350-400 m², soit une bande de l'ordre de 5 mètres sur 80 m.

Le terrain sera terrassé sur 5 mètres de large sur 80 cm à 1 m de profondeur, plus la berge retalutée et scarifiée à un fruit variable de 1H/1V à 5H/1V sur 3 mètres de large environ de manière à initier des points d'érosion (extrados à pente raide) et des zones de dépôts (intrados à pente douce). Les volumes mobilisés sur ces 3 derniers mètres seront déplacés sur place en déblais / remblais. La surface totale déboisée et scarifiée sera ainsi d'environ 650 m².

3. Allemogne-Secteur 3 – Pont de Gremaz

La répartition des débits alimentant les buses se fait en premier lieu par la buse métallique qui est calée environ 20 cm plus bas que la buse béton (écart de 40 cm en têtes aval). Les lois hauteur débit de la buse ellipsoïdale métallique et de la buse circulaire béton ont été estimées. On retient que l'alimentation de la buse béton se fait actuellement pour un débit proche de 20% du module (370 l/s).

Il est prévu de réaliser un pré-barrage devant la tête aval de la buse métallique afin de l'engraver sur une quinzaine de centimètres. Aussi cette répartition va être modifiée dans le sens d'une alimentation des deux buses pour un débit plus faible. Aussi, la loi de répartition de débit entre ces deux ouvrages a été approchée en retenant un engrèvement de 15 cm de la buse ARMCO. La buse ARMCO est logiquement la buse qui sera privilégiée pour la franchissabilité piscicole (calée plus bas, hauteur de chute moins importante et rugosité plus intéressante).

Le projet d'aménagement induira une rehausse de la ligne d'eau.

La berge rive gauche actuelle ne contient pas la crue centennale. Des débordements dans la pisciculture sont modélisés. Cette rehausse n'entraîne pas d'augmentation de la zone inondée.

Afin de compenser cette rehausse de la ligne d'eau, il est prévu en complément de rehausser la berge rive gauche sur une quinzaine de mètres linéaires de +0.5 m à +0.8 m. Ceci permet de contenir la crue centennale avec une revanche négligeable sur la ligne de charge (5-10 cm) et de 15 à 20 cm sur la ligne d'eau.

4. Allemogne-Secteur 3-Prise d'eau de la pisciculture

L'ouvrage ne peut être dérasé (usage) et ne nécessite pas de lourde intervention pour être rendu franchissable. La remobilisation des blocs avec un complément d'enrochements permettra de rendre l'ouvrage franchissable. Il est important de définir un profil en travers en V de la crête pour concentrer les plus faibles débits au niveau du passage préférentiel. Les blocs devront être anguleux et de D50 >= 60 cm. De gros blocs (> 1-1.5T) seront disposés de manière unitaire dans la fosse.

La disposition des blocs devra permettre de concentrer la veine d'eau à l'étiage (profil en V) et permettre des passages secondaires offrant une rugosité suffisante.

La prise d'eau ne sera pas impactée.

Les berges seront confortées par des techniques issues du génie-végétal sur un linéaire de 12 m environ : géotextiles renforcés bouturés et lits de plants et plançons. Ces techniques sont adaptées aux contraintes appliquées en berge. Le point faible de cette technique réside dans une certaine fragilité le temps que la végétation prenne racine. L'aménagement de boudins en géotextiles constitue une première protection s'apparentant à un ouvrage de type terre armée qui stabilise la berge face aux événements hydrologiques courant.

5. Allemogne-Secteur 4 Passe à poisson secteur de Massonex

Les propriétaires des moulins alimentés par cette prise d'eau sont tenus d'améliorer le dispositif de la prise d'eau afin de garantir le maintien du débit réservé à l'Allemogne. Les travaux de reprise du seuil de la prise d'eau sera pris en charge par le propriétaire détenteur du droit d'eau. Le projet de reprise de la passe piscicole est conçu en tenant compte de cette contrainte. Le débit à réserver au cours d'eau pour ce type d'ouvrage correspond au dixième du module recalé à la surface du bassin versant au droit de l'ouvrage. La DDT de l'Ain demande de respecter un débit minimal de 165 l/s.

Ainsi, le fonctionnement hydraulique a été recalé pour les plus faibles débits en se basant sur les niveaux relevés le jour du levé topographique.

Afin de garantir le passage du débit réservé (10^{ème} du module) par la passe piscicole, il est prévu de créer un écart de niveau entre l'alimentation de la passe piscicole et de la prise d'eau (aujourd'hui les deux sont de niveau : 428.30 m). Afin de prioriser la passe, une échancrure de 1m de large et 20 cm de haut sera calée 10 cm plus bas (428.20 m). Pour la prise d'eau, le seuil d'alimentation de la prise sera rehaussé de 10 cm (428.40 m), la section de l'ouvrage sera conservée. L'ouvrage d'alimentation de la passe piscicole sera donc complètement repris pour devenir prioritaire et reprendre une plus grande gamme de débit. Une double échancrure sera ainsi réalisée :

- ◆ Largeur 1 m x 0.2 m de haut pour le débit réservé :
0.19 m d'eau = 165 l/s, 0.2 m d'eau = 174 l/s (début d'alimentation de la prise d'eau).
- ◆ Largeur 3 m x 0.2 m de haut pour les débits jusqu'à 0.5 module

La modification de la prise d'eau induit la mise en place d'une convention avec les propriétaires qui possèdent un droit d'eau fondé en titre.

Au-delà de 0.5 x module, le seuil commencera à déverser. Afin de s'assurer d'une bonne attractivité de la passe, son point d'arrivée est ramené au plus près du pied du seuil, dans la fosse en amont du contre seuil. Le débit transitant dans la passe piscicole augmentera jusqu'à atteindre la cote maximale de 429.30 m (haut de la maçonnerie) soit une hauteur d'eau maximale de 1.10 m.

L'aménagement de la passe consiste en la réalisation d'une série de pré-barrages en lieu et place de la passe actuelle. Cet ouvrage est assez proche d'une passe naturelle à rangées périodiques.

L'impact de cet aménagement sur le fonctionnement hydraulique ou sur le transit sédimentaire est négligeable puisqu'il s'inscrit en lieu et place de la passe actuelle (intrados de l'ouvrage). Cette solution ne modifie pas les conditions d'alimentation de la prise d'eau avec un débit capté nul tant que le débit hydrologique de l'Allemagne ne dépasse pas 200 l/s.

6. Allemagne-Secteur 6-7- Aval des anciennes forges

L'aménagement d'épis et d'éléments de diversification est adapté pour répondre aux objectifs suivants :

- recentrage et dynamisation des écoulements ;
- diversification des substrats ;
- diversification des hauteurs d'eau ;
- création de caches et abris pour la faune piscicole.

Ils seront réalisés par l'agencement de blocs piscicoles, de souches et de peignes végétaux, d'épis bois, de modules bois pieutés dans le lit, la réalisation de mouilles de concavités, etc. L'ouvrage rétrécit localement la largeur du lit d'étiage, il crée des microturbulences des écoulements, même par faibles débits, favorables à la diversification des substrats et à la création de faciès différenciés (radiers / mouilles).

L'aménagement de blocs-abris et abris sous berges permet de recréer des abris piscicoles dans les secteurs où ils font défaut. Ce sont de petits aménagements en bois ou en blocs déposés dans le lit.

S'agissant des modules bois, ils devront être implanté frontalement à l'écoulement de manière à créer un maximum de diversité dans les situations (hauteurs / vitesses, zones calmes, zones de nourrissage et de repos, etc.) et de tri granulométrique (frayère). Les modules bois seront constitués de troncs et grosses branches qui seront fixées par fers à béton entre eux et à des pieux battus dans le lit. Il est important que les troncs ne dépassent pas la longueur de 6 mètres pour qu'ils ne constituent pas un embâcle en aval s'ils sont amenés à se désolidariser avec le temps et au gré des crues.

Les ouvrages proposés sont localisés à partir des investigations de terrain réalisées en 2020. Ils pourront être déplacés vers l'amont ou l'aval s'il est observé la présence d'individus ou de gîte de Castor (recensée sur ce secteur).

7. Le Puits Matthieu- Secteur 2 – Aval voie ferrée

Les principes d'intervention sur ce secteur sont similaires à ceux envisagés pour le secteur 6-7 de l'Allemagne. Les ouvrages proposés sont localisés à partir des investigations de terrain réalisées en

2020. Ils pourront être déplacés vers l'amont ou l'aval s'il est observé la présence d'individus de salamandre (recensée plus en aval rive gauche).

8. Le Puits Matthieu-Secteur 3 – Secteur de la décharge

Sur ce secteur, le projet d'aménagement a été revu à la baisse (ME1 : abandon de la solution de reméandrement) afin de limiter les impacts sur les habitats de la salamandre, considérant que la décharge est un enjeu stabilisé depuis les travaux de confinement et également compte-tenu de problématiques foncières.

La solution vise à consolider les protections des berges situées en rive droite, évacuer les embâcles problématiques, aménager le seuil et améliorer les habitats notamment pour la faune piscicole et la salamandre. Les aménagements seront similaires à ceux proposés pour le Puits Matthieu secteur 2 et l'Allemogne secteur 6 en intégrant des prescriptions spécifiques pour la salamandre (MR11).

La chute existante à l'aval sera aménagée avec la création d'une rampe de type pré-barrages. Un essai avec une rampe rugueuse à 5% a été réalisé mais la longueur de la rampe est jugée trop importante (supérieure à 30 mètres) conduisant à la nécessité d'intégrer des paliers de repos et engendrant une minéralisation du lit sur une longueur non acceptable. Afin de limiter la longueur de l'ouvrage, la longueur des bassins est réduite à 2 mètres. Les échancrures seront bien disposées de manière alterne.

Il sera envisagé de stocker du bois mort issus des abattages sur certaines zones du lit majeur (peu contrainte hydrauliquement) pour la faune terrestre au sens large et la salamandre en particulier, ce qui sera complété par quelques plantations de cépées d'aulnes et de frênes.

9. Le Puits Matthieu – Secteur 4- Amont pont, zone humide

• Aménagements du lit et des berges

Le tracé du Puits Matthieu sera écarté des points durs et ouvrages existants (murs en rive gauche) afin de lui permettre de retrouver deux berges naturelles et fonctionnelles.

Le tracé proposé adoptera une sinuosité plus marquée avec des profils dissymétriques et des largeurs variables. Le rythme des sinuosités créées, la dissymétrie réalisée et les éléments de diversification apportés permettront de modifier sensiblement les conditions hydrodynamiques locales et ainsi d'initier une action sur le substrat (tri granulométrique, dynamique de dépôt/reprise initiée, ...) et donc améliorer nettement la qualité habitacionnelle du lit d'étiage du Puits Matthieu.

Le tracé du Puits Matthieu sera écarté des points durs et ouvrages existants (murs en rive gauche) afin de lui permettre de retrouver deux berges naturelles et fonctionnelles.

Le tracé proposé adoptera une sinuosité plus marquée avec des profils dissymétriques et des largeurs variables. Le rythme des sinuosités créées, la dissymétrie réalisée et les éléments de diversification apportés permettront de modifier sensiblement les conditions hydrodynamiques locales et ainsi d'initier une action sur le substrat (tri granulométrique, dynamique de dépôt/reprise initiée, ...) et donc améliorer nettement la qualité habitacionnelle du lit d'étiage du Puits Matthieu.

• Lit reméandré et protection de berges

Les berges meubles et soumises à des contraintes hydrauliques seront a minima nappées de géotextiles coco biodégradable (900 g/m²) éventuellement doublés par un géotextile aiguilleté pour les parties en contact avec l'eau. Les intersections nouveau et ancien lit ainsi que les berges fortement sollicitées bénéficieront de protections en génie-végétal de type lit de plants et de plançons. En cas de nécessité des protections mixtes (carapaces en enrochements et génie-végétal) pourront s'avérer nécessaires sur les zones où les forces d'arrachement sont élevées et en présence d'enjeux à protéger.

• Aménagements d'habitats petite faune

Les berges meubles et soumises à des contraintes hydrauliques seront a minima nappées de géotextiles coco biodégradable (900 g/m²) éventuellement doublés par un géotextile aiguilleté pour les parties en contact avec l'eau. Les intersections nouveau et ancien lit ainsi que les berges fortement sollicitées bénéficieront de protections en génie-végétal de type lit de plants et de plançons. En cas de nécessité des protections mixtes (carapaces en enrochements et génie-végétal) pourront s'avérer nécessaires sur les zones où les forces d'arrachement sont élevées et en présence d'enjeux à protéger.

Afin de valoriser les habitats larvaires de la salamandre aménageant de nombreuses dépressions richement structurées (seuils artificiels de faible hauteur ne préteritant pas la migration piscicole naturelle, petits bassins avec des blocs et galets, branchages et litières feuillues).

Afin de valoriser les habitats terrestres, on insistera sur l'abondance de bois mort au sol (idéalement 20 m³/ha) qui joue un rôle déterminant pour les salamandres tachetées comme pour de nombreux batraciens forestiers (nourrissage, abris, hivernage).

• Remblaiements de l'ancien lit

Les matériaux extraits lors du creusement du nouveau lit serviront aux modelages de terrain et au comblement de l'ancien lit. L'excédent sera évacué.

Le lit actuel sera comblé à la côte du dernier niveau. Les matériaux seront compactés sommairement. Les matériaux devront être exempt de pollution et d'espèce invasive. Des dépressions seront conservées afin de constituer des mares temporaires et zones humides, habitats favorables aux amphibiens.

• Lit majeur reconnecté

Sur ce secteur, il est également prévu d'abaisser le lit majeur sur certains intrados. Les intrados seront réalisés à pente très douce pour maximiser la connectivité du Puits Matthieu et les surfaces à coloniser pour les hélophytes et les hydrophytes. Un engraissement en alluvions fins à grossiers sera réalisé à l'interface avec l'eau. Une mouille de concavité sera réalisée à l'opposée.

Les rives serontensemencées et plantées puis protégées sur certaines zones sensibles par un géotextile biodégradable à grammage adapté. Le lit majeur sera reconnecté au lit mineur de par son calage altimétrique et la pente douce donnée aux berges qui étageront les milieux (variations du gradient hydrique, des périodes d'immersion, de l'activité exercée sur le sol) aux abords du cours d'eau. Des plants, arbustes, hélophytes viendront enrichir ponctuellement les pieds de berge et risbermes et favoriser un étagement de la végétation rivulaire (essences herbacées amphiphytes alternées avec des essences arbustives sur les bandes de proximité du cours d'eau).

1.7.3 Préparation des travaux

Afin de réaliser les travaux, il sera nécessaire de réaliser différents accès et pistes de chantier depuis le réseau de routes. Une (ou plusieurs) zone d'installations de chantier devra être identifiée permettant de desservir tout le chantier sans gêne. Les terrains seront remis en état. Les entrées et sorties sur route départementales seront prévues en limitant le nombre de points d'accès.

Une zone d'installation de chantier est identifiée à proximité du pont de Gremaz (assez central pour traiter les sites ALS3, PMS2 à PMS4) : Une partie de l'Espace Gremaz sera utilisée (parcelle AK12).

Une zone complémentaire est intéressante au niveau du chemin de Massonnex pour traiter les secteurs 6 e 7.

1.7.4 Incidences des travaux

1.7.4.1. En phase chantier :

- Sur les déchets

Les travaux seront générateurs de déchets, comme :

- les déblais contaminés (site pollué, espèce envahissante, etc.). A priori, pas de déblai contaminé pour le projet de restauration de l'Allemogne et Puits Matthieu.
- les déchets solides divers liés à la réalisation des ouvrages en rivière (agrafes, chute de géotextiles, piquet d'implantation, bombes de graisses ou de peintures, ...) du génie civil (laitances de ciment, résidus de béton, ferrailles, coffrages, ...) ou propres à la fréquentation humaine du site (bois, papiers, cartons, verres, ...).

La gestion, la collecte et l'évacuation de ces déchets est ainsi à prévoir pour un bon déroulement du chantier. Les présentes prescriptions environnementales seront incluses au marché de maîtrise d'œuvre (CCTP et CCAP). Ces éléments sont également abordés, suivis et vérifiés dans le cadre des réunions de chantier et consignés au compte rendu.

- **Sur le milieu naturel aquatique**

De façon générale, la période de travaux constitue une étape sensible vis-à-vis des cours d'eau. Les problèmes susceptibles de se poser ont principalement trait aux interventions des engins dans les zones d'écoulement. Ils peuvent avoir une incidence sur la qualité physico-chimique (augmentation MES, crue avec entraînement de matériaux, pollution accidentelle) tout comme sur l'hydrobiologie ou la faune piscicole.

Des mesures (MR1 à MR4) seront prises pour limiter au maximum le risque de dégradation de la qualité de l'eau. L'impact des aménagements en phase chantier sur le milieu naturel aquatique est jugé maîtrisé au regard des mesures de réduction MR1 à MR4.

- **Sur le cadre biologique terrestre**

La période des travaux générera nécessairement un dérangement sur la faune piscicole et terrestre (en particulier sur celle fréquentant les rives), dont l'impact sera limité dans le temps et restera modéré.

Faune remarquable

Pour ce qui est du castor, la stratégie retenue est l'évitement (ME2). Les ouvrages prévus ont été implantés en dehors des zones de gîtes. En ce qui concerne les éléments de diversification, ils seront également implantés lors de la phase chantier en dehors des gîtes.

Concernant la salamandre tachetée (présence ou présence potentielle au niveau des secteurs PM-S2 à PM-S4), en plus des mesures d'évitement prises au stade conception du projet (ME1), une mesure de réduction est prévue en phase chantier (MR11) visant à réduire les emprises dans les boisements humides, à un décapage de l'humus et une repose à proximité immédiate dans le même habitat ainsi que des opérations de sauvetage ponctuels avant travaux.

Dans ces conditions, les impacts sur la faune remarquable durant la phase de chantier sont faibles et maîtrisés.

Boisements

Concernant les boisements, globalement quelques abattages seront nécessaires çà et là pour la création des ouvrages et/ou des accès (hors secteurs All-S2 et PM-S4). Le projet d'aménagement n'empêchera pas la régénération des boisements. L'impact est jugé faible (peu d'individu à abattre) et temporaire sur l'ensemble des secteurs hors All-S2 et PM-S4 décrit spécifiquement ci-après.

En ce qui concerne le secteur All-S2, le déboisement d'une surface de 650 m² est prévue dans un objectif de redynamisation du cours d'eau. Cette ripisylve impactée sera rajeunie et constituée d'espèces typiques de bord de cours d'eau. Aussi, l'impact sera significatif mais temporaire.

En ce qui concerne le secteur PM-S4, le projet de reméandrage nécessitera l'abattage. La surface à déboiser est de 1100 m². A terme, l'état boisé reconstitué sera de type forêts alluviales, ripisylves.

Les déboisements se trouvent sur des parcelles privées ou relevant du domaine privé de la commune. Elles ne sont pas concernées par un EBC.

Ces déboisements ne sont pas soumis à défrichement conformément à l'article L341-2 du code forestier car les déboisements sont envisagés dans le cadre de restauration des milieux et sans modification de la destination forestière des zones concernées (ici de la ripisylve).

Espèces exotiques envahissantes

Concernant les espèces exotiques envahissantes, peu d'individus ont été contactés au droit des aménagements. Si nécessaire, une fauche sera réalisée au démarrage du chantier pour éviter toute dissémination. Par ailleurs, l'entreprise devra impérativement s'assurer de l'absence d'Espèce Exotique Envahissante (Renouée ou autre) dans les matériaux importés. Ainsi, le site de prélèvement, d'approvisionnement, tout comme le matériau en lui-même devront être exempt de végétaux exotiques indésirables.

- Sur les réseaux

Aucun dévoiement de réseau n'est apparu nécessaire au stade avant-projet. Les impacts sur les réseaux sont maîtrisés en phase chantier. Ils ont été pris en compte dans la phase conception des aménagements.

- Sur les usages

Les cours d'eau de l'Allemogne et Puits Matthieu font l'objet de plusieurs usages : abreuvement, halieutisme, anciens moulins, pisciculture.

L'halieutiste, (la pêche) et la promenade seront impactés sur la zone travaux, durant l'ensemble de la période chantier. Il conviendra en effet d'assurer la sécurité des promeneurs et des pêcheurs.

En ce qui concerne la pisciculture, son alimentation sera maintenue tout au long du chantier, en particulier lors des travaux sur la prise d'eau de Routh.

1.7.4.2 Incidences permanentes liées aux aménagements

- L'Allemogne- Secteur 1 – Prise d'eau Routh

Action :	Rampe type pré-barrages et modification de l'échancrure
Gains / limites :	Energie très bien dissipée, linéaire libéré faible (70 m+320m), obstacle sélectif. Non franchissable par l'ombre, difficile pour le chabot.
Impact hydraulique :	Légère rehausse de la ligne d'eau et de charge en aval du seuil, diminution du remous hydraulique. En absence d'enjeu impacté, ces impacts sont acceptables. Cette solution ne modifie pas les conditions d'alimentation de la prise d'eau.
Impact morphologique :	Aucun
Impact faune remarquable :	Sans objet
Impact piscicole :	Pertinent pour l'espèce cible truite.
Impact boisement :	L'Allemogne et le Puits Matthieu ne sont pas classés Espace Boisé Classé (EBC). Quelques arbres à abattre ponctuellement pour création des accès chantier. L'aménagement n'est pas de nature à empêcher la régénération du boisement. Impact faible et temporaire.
Impact usages :	Aucun

- L'Allemogne –Secteur 2 – Terrasses perchées

Action :	Déboisement, abaissement de 80cm à 1m, scarification avec ré-injection de 400 m3.
Gains / limites :	Fonctionnalités morphologique, connectivité, zone humide et biodiversité.
Impact hydraulique :	Mineur, inondation d'une zone sans enjeux.
Impact morphologique :	Positif par la restitution au cours d'eau d'un lit majeur fonctionnel avec des zones de potentielles reprises de matériaux alluvionnaires
Impact faune remarquable :	Sans objet.
Impact piscicole :	Positif par une meilleure connexion entre la berge, sa végétation et le miroir d'eau.
Impact boisement :	L'Allemogne et le Puits Matthieu ne sont pas classés Espace Boisé Classé (EBC). Le projet d'aménagement prévoit le déboisement d'une surface de 650 m ² dans un but de

redynamisation du cours d'eau. Les arbres présents : frênes, chênes, charmes seront abattus et pour certains dessouchés. Les arbres identifiés comme écologiquement intéressant (avec cavités notamment) seront préservés.

Cette ripisylve impactée sera rajeunie et constituée d'espèces typiques de bords de cours d'eau (aulnes, frênes, saules, etc). L'ensemble des parcelles boisées de ce site sont privées. Conformément à l'article L341-2 du code forestier, ne constituent pas un défrichement **un déboisement ayant pour but de créer à l'intérieur des bois et forêts les équipements indispensables à leur mise en valeur et à leur protection ou de préserver ou restaurer des milieux naturels, sous réserve que ces équipements ou ces actions de préservation ou de restauration ne modifient pas fondamentalement la destination forestière de l'immeuble bénéficiaire** et n'en constituent que les annexes indispensables, y compris les opérations portant sur les terrains situés dans les zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être défrichées pour la réalisation d'aménagements, par un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application des articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement.

- L'Allemogne-Secteur 3 – Pont de Gremaz

Action :	Rampe de type pré-barrages
Gains / limites :	Continuité piscicole. Pas de prise en compte de la vétusté de l'ouvrage et de son impact morphologique / hydraulique.
Impact hydraulique :	Aucune amélioration de la situation liée au pont. Ligne d'eau et charge rehaussées en aval des buses. Un entretien des bassins sera à prévoir régulièrement puisque tout le transit sédimentaire passera par les bassins. Voir compléments plus loin.
Impact morphologique :	Aucun.
Impact faune remarquable :	Ouvrage ponctuel en dehors des zones de présence du castor.
Impact piscicole :	Positif par une restauration de la continuité piscicole d'un ouvrage sélectif, linéaire libéré = 550 m.
Impact boisement :	L'Allemogne et le Puits Matthieu ne sont pas classés Espace Boisé Classé (EBC). Quelques arbres à abattre ponctuellement pour création des accès chantier. L'aménagement n'est pas de nature à empêcher la régénération du boisement. Impact faible et temporaire.
Impact usages :	Aucun.

- L'Allemogne – Secteur 3 – Prise d'eau de la pisciculture

Action :	Réagencement et compléments en blocs, protection de berge rive droite par génie végétal.
Gains / limites :	Continuité piscicole améliorée, stabilisation de l'ouvrage par l'aval.
Impact hydraulique :	Aucun
Impact morphologique :	Aucun
Impact faune remarquable :	Intervention ponctuelle au niveau de la prise d'eau (pas habitat du castor). Les accès chantier seront créés de manière à conserver les gîtes.
Impact piscicole :	Amontaison améliorée pour la truite.
Impact boisement :	L'Allemogne et le Puits Matthieu ne sont pas classés Espace Boisé Classé (EBC). Quelques arbres à abattre ponctuellement pour création des accès chantier. L'aménagement n'est pas de nature à empêcher la régénération du boisement. Impact faible et temporaire.
Impact usages :	Aucun

- L'Allemogne – Secteur 4 – Passe à poissons secteur de Massonnex

Action :	Améliorer la passe à poisson et protection de berge
Gains / limites :	Seuil très impactant, long linéaire libéré. Supprimer risque de déconnexion. Energie très bien dissipée.
Impact hydraulique :	Aucun impact.
Impact morphologique :	Suppression d'une possibilité de mobilité par la rive gauche pour la préservation du bief de Massonnex.
Impact faune remarquable :	
Impact piscicole :	Pertinent pour l'espèce cible truite.
Impact boisement :	L'Allemogne et le Puits Matthieu ne sont pas classés Espace Boisé Classé (EBC).
Impact usages :	Aucun

- L'Allemogne – Secteur 6-7 – Aval des anciennes forges

Action :	Améliorer la passe à poisson et protection de berge
Gains / limites :	Seuil très impactant, long linéaire libéré. Supprimer risque de déconnexion. Energie très bien dissipée.
Impact hydraulique :	Aucun impact.
Impact morphologique :	Suppression d'une possibilité de mobilité par la rive gauche pour la préservation du bief de Massonnex.
Impact faune remarquable :	
Impact piscicole :	Pertinent pour l'espèce cible truite.
Impact boisement :	L'Allemogne et le Puits Matthieu ne sont pas classés Espace Boisé Classé (EBC).
Impact usages :	Aucun

- Le Puits Matthieu – Secteur 2 – Aval voie ferrée

Action :	Diversification du lit d'étiage : intégration de blocs, souches, caches... et amorces d'érosion, épis.
Gains / limites :	Habitats piscicoles. Préservation des fosses (refuge piscicole). Limites à l'ambition de restauration : impact foncier, présence d'espèces protégées (amphibiens).
Impact hydraulique :	Pas d'impact.
Impact morphologique :	Améliorer la diversité des substrats, restaurer une fonctionnalité et interconnexion avec les berges.
Impact faune remarquable :	MR11 : réduction des emprises travaux en boisement humide + décapage spécifique + opération de sauvetage avant travaux pour la salamandre tachetée
Impact biologique :	Habitats piscicoles et faune flore inféodée au cours d'eau par création d'habitats et une meilleure connexion à l'eau.
Impact boisement :	L'Allemogne et le Puits Matthieu ne sont pas classés Espace Boisé Classé (EBC). Quelques arbres à abattre ponctuellement. L'aménagement n'est pas de nature à empêcher la régénération du boisement. Impact faible et temporaire. Les arbres remarquables seront conservés (balisage en phase chantier).
Impact usages :	Aucun

- Le Puits Matthieu – Secteur 3 – Secteur de la décharge

Action :	Pré-barrages en enrochements et diversification du lit d'étiage : intégration de blocs, souches, caches... et amorces d'érosion, épis.
Gains / limites :	Habitats piscicoles. Limites à l'ambition de restauration : présence d'espèces protégées (amphibiens).
Impact hydraulique :	Pré-barrages en enrochements : impact faible. Rehausse ligne d'eau et charge en aval et diminution du remous hydraulique. Diversification du lit d'étiage : pas d'impact.
Impact morphologique :	Améliorer la diversité des substrats, restaurer une fonctionnalité et interconnexion avec les berges.
Impact faune remarquable :	ME1 : abandon du projet de reméandrement pour sauvegarde de l'habitat de la salamandre. MR11 : réduction des emprises travaux en boisement humide + décapage spécifique + opération de sauvetage avant travaux pour la salamandre tachetée Impacts résiduels faibles après prise en compte des mesures ME1 et MR11.
Impact biologique :	Habitats piscicoles et faune flore inféodée au cours d'eau par création d'habitats et une meilleure connexion à l'eau.
Impact boisement :	L'Allemogne et le Puits Matthieu ne sont pas classés Espace Boisé Classé (EBC). Quelques arbres à abattre. L'aménagement n'est pas de nature à empêcher la régénération du boisement. Impact faible et temporaire.
Impact usages :	Aucun.

1.7.5 Mesures préventives

1.7.5.1 Mesures d'évitement

- **Abandon du projet de reméandrage sur le secteur Puits Matthieu Secteur de la décharge**

Sur ce secteur, l'inventaire naturaliste a mis en évidence la présence de la salamandre tachetée, aussi le reméandrage a été abandonné pour éviter d'impacter les habitats de la salamandre.

- **Déplacement des aménagements en cas de présence du castor**

Les aménagements sur un certain nombre de secteurs sont ponctuels. Ils pourront donc être déplacés en cas de gîte identifié durant la période de préparation des travaux.

1.7.5.2 Mesures de réduction

► Des mesures d'ordre général sont prises durant la période de chantier : emprise des travaux limitée au maximum, plan de stockage des matériaux, installations de chantier hors de la zone inondable de l'Allemogne et Puits Matthieu, entretien régulier et strict sur les engins utilisés, respect des procédures de manipulations de produits dangereux, le schéma de gestion des déchets, les modes de gestion des eaux pluviales. Un plan particulier de sécurité et de protection de la santé sera établi de manière à prévoir et envisager les différents accidents possibles pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau.

► Les mesures à mettre en place en phase chantier pour limiter l'impact du chantier sur la qualité des eaux superficielles sont :

- limiter la turbidité de l'Allemogne et Puits Matthieu au strict minimum.
- Si un pompage est nécessaire (fond de fouille), un bassin de décantation sera mis en place afin de permettre la récupération des particules en suspension (filtres à paille, à gravette, etc.).

- Les pistes de chantier et rampes d'accès se feront selon le phasage des travaux et un géotextile anti-contaminant sera mis en place sous une couche de 20 cm de grave naturelle et si nécessaire des fossés provisoires seront réalisés pour drainer les zones de travaux. Un bassin de décantation sera alors mis en place, équipé de filtres rustiques (gravette, géotextile, paille), avant rejet à l'Allemogne et Puits Matthieu.
- par temps sec, en cas d'émissions de poussière importantes, les voies de circulation seront arrosées avec des arroseuses alimentées par une ressource adaptée.
- Les travaux seront suspendus en cas de forts épisodes pluvieux.
- Les travaux en lit mineur (hors pose d'éléments de diversification) se feront en assec à l'abri d'un batardeau.

Un suivi environnemental du chantier sera mis en œuvre et l'entreprise rédigera un Plan d'Actions Environnementales.

► Compte tenu des périodes de reproduction de la faune aquatique, les travaux à l'interface avec les cours d'eau ne seront pas effectués entre la fin OCTOBRE et la fin MARS.

► La date de réalisation des travaux tiendra compte des périodes de hautes-eaux ou des épisodes pluvieux importants.

► L'accès au site sera interdit pendant la durée du chantier, par un barriérage et un panneauage adapté. Les utilisateurs « potentiels » du secteur seront également informés du déroulement du chantier : pêcheurs (information auprès de la fédération départementale et de l'AAPPMA locale).

► Des espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le bassin versant, en bordure de l'Allemogne et du Puits Matthieu. Peu ou pas d'individus ont été contacté au niveau des zones d'intervention. Les quelques pieds de Buddleia de David présent au niveau de la pisciculture et les lauriers Cerise présents sur l'amont seront arrachés et dessouchés pour ceux dans les emprises des aménagements.

► Ces travaux seront réalisés à une période compatible avec les périodes de nidification de l'avifaune, soit entre mi-août et mars inclus. Les rémanents de coupes et d'abattages seront évacués hormis quelques souches qui seront conservées comme éléments de diversification.

► La revégétalisation permet de répondre aux objectifs suivants :

- amélioration de la qualité de l'eau dans les milieux récepteurs, par augmentation du processus d'autoépuration du cours d'eau, infiltration des eaux, rétention mécanique des fines lessivées à l'amont,
- l'accueil et le transit d'espèces faunistiques inféodées aux milieux humides (rôle de corridor biologique entre le cours d'eau et les autres zones d'habitats,
- hydraulique : espace tampon lors des épisodes pluvieux par ralentissement des écoulements sur la zone d'expansion naturelle.

► Les travaux seront réalisés en une tranche en été/automne 2021 en dehors de la période de fraie pour les travaux en rivière. Les travaux de déboisement seront réalisés après le 15 Août selon l'obtention des autorisations. Ils auront lieu en dehors de la période de nidification.

Les travaux de terrassement en lit majeur pourront se poursuivre durant l'automne 2020. Les travaux auront une durée de 2.5 mois.

1.7.6 Mesures liées à la nature de l'aménagement

Les spécimens d'amphibiens, le castor, l'avifaune, la faune piscicole et les reptiles seront évités lors des travaux. Une incertitude subsiste au niveau de la salamandre. En effet, sa mobilité est peu étendue au sein de son territoire et il est possible que des individus adultes soient présents au cours de la période d'intervention pressentie au niveau des zones de travaux. Un évitement ne peut être garanti au niveau des sites PMS2 à PMS4.

Afin de réduire les impacts sur ces individus, il est prévu de limiter autant que possible l'emprise des interventions en boisement humide (balisage, phasage travaux, engins réduits, etc.) et de procéder après abattage (utilisation du broyeur forestier interdite) à un décapage de l'humus par godet cureur et repose à proximité immédiate, hors emprise travaux mais sur le même habitat. L'emprise du projet se limitant à une bande de 10 à 20 mètres de largeur maximum, les impacts sur spécimens devraient être très limités.

Il pourra éventuellement être proposé de prévoir des opérations de sauvetages ponctuels avant travaux, portés par un bureau d'études ou une association (LPO, FNE) qui bénéficient d'une dérogation pour déplacement accordée annuellement.

Ces dispositions ont été validées avec la DREAL.

1.7.7 Mesures compensatoires

Après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction, les impacts du projet de Restauration morpho-écologique de l'Allemogne et du Puits Matthieu sur la commune de Thoiry (01) sont jugées faibles. Aussi, il n'est pas envisagé la mise en place de mesures compensatoires. Le projet est de nature à améliorer la qualité des habitats après travaux tant au niveau terrestre qu'aquatique.

1.7.8 Mesures de surveillance pendant les travaux

Tant pendant la phase chantier qu'après celle-ci dans les circonstances d'urgence mettant en danger soit l'environnement (pollution accidentelle, ...), soit la sécurité des usagers, les services à prévenir selon la situation sont :

- Aurélien BLANC, Technicien EP & GEMAPI : 04.50.42.65.00
- Franck MORITZ, Technicien rivières : 04.50.42.65.00
- DDT de l'Ain : 04 74 45 62 37
- La Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain (DDPP) : 04 74 42 09 00
- Le centre de secours : 18 ou 112
- Office Français pour la Biodiversité, agent secteur : sd01@ofb.gouv.fr
- ARS de l'Ain : 04.72.34.74.00

1.7.9 Mesures de suivi morphologique et piscicole

Il est nécessaire de suivre le cours d'eau durant les premières années afin de mesurer l'efficacité des travaux engagés et d'envisager d'éventuelles mesures complémentaires ou correctives (injection, incision, contournement, enjeux menacés, etc.).

Le pas de temps du suivi morphologique sera au minimum de 3 ans, après une campagne initiale avant travaux (soit 3 campagnes sur 6 ans : état initial, état n+3, état n+6). Toutefois, si une crue de fréquence supérieure à 5 ans se produit dans l'intervalle, une campagne exceptionnelle pourra être réalisée dans l'intervalle.

Des pêches d'inventaires seront réalisées au minimum 3 ans après une campagne initiale avant travaux.

1.7.10 Mesures d'entretien

L'entretien de la végétation rivulaire est nécessaire afin de préserver, voire d'améliorer l'ensemble des fonctions de la ripisylve.

L'entretien consiste principalement à des interventions d'élagage, de débroussaillage, de coupe sélective de certains arbres penchés menaçant des enjeux et de façon significative les écoulements...

Il consiste également à améliorer l'état de la végétation en : maintenant une diversité des essences et des âges, dégagant les jeunes plants qui représentent l'avenir, favorisant les espèces efficaces dans la consolidation des berges (aulnes, saules, chênes, frênes...).

Afin de contrôler et de stimuler la végétation présente, une à deux tailles par an seront nécessaires. L'entreprise ayant réalisés les travaux réalisera durant les premières années un suivi des végétaux implantés afin de garantir le peuplement et leur reprise. L'utilisation de produits phytosanitaires, limiteurs de croissance, est à proscrire du fait de la pollution qu'ils génèrent.

Outre l'entretien de la végétation, un entretien et suivi sera nécessaire pour un certain nombre d'ouvrages, notamment pour les ouvrages de franchissement piscicole.

Un contrôle visuel sera réalisé par l'AAPPMA tous les 6 mois environ ainsi qu'à chaque étiage et après une forte crue.

1.8 LA DEMANDE D'INTERET GENERAL

Il est à noter que la présente demande d'intérêt général est complémentaire de la demande d'intérêt actuelle sur tous les secteurs d'interventions en date du 08 Juillet 2019. Elle porte sur les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et n'avait pas nécessité de dossier loi sur l'Eau.

La déclaration d'intérêt général dans le cadre de cet aménagement répond à trois objectifs :

- L'accès aux propriétés riveraines de l'Allemogne et du Puits Matthieu et le passage des engins dans la limite d'une largeur de 6 mètres en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existantes autant que possible
La DIG est également utilisée pour l'entretien du cours d'eau nécessaire à la pérennité des travaux réalisés.
- De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics

Les travaux morpho-écologiques prévus dans le cadre de ce projet bénéficient de fonds publics alors qu'ils sont réalisés sur des terrains privés. Ils doivent donc présenter un intérêt général qui doit être mis en évidence dans le dossier de d'enquête publique.

1.8.1.Etat de la maîtrise foncière

Ce projet d'aménagement est en partie situé sur des terrains privés. Le document fait apparaître sur 6 cartes les emprises concernées.

1.8.2.Des droits d'eau existent sur 3 prises d'eau concernées par la zone d'étude :

Sur le bassin versant de l'Allemogne, les droits d'eau existants sont liés à 4 ouvrages identifiés dans le Recensement des moulins du bassin genevois autour de 1840 réalisé par le canton de Genève en 20210.

- 2 sont hors secteur : Le moulin de Latory et celui de Grange Malval,

- 2 possèdent un droit d'eau fondé en titre : Le moulins de Badian relatif à la prise d'eau de Massonex et celui de la diamanterie de Gremaz relatif à la prise d'eau du canal de Rough.

Concernant la prise d'eau de Rough, le seuil, le canal et son débit y transitant ne sont pas impactés par le projet. Les travaux de continuité sont localisés sur le lit mineur de l'Allemogne . Une convention avec les propriétaires n'est donc pas nécessaire.

Un courrier sera envoyé en mars 2021 afin d'informer les propriétaires des emprises concernées sur le canal de Rough.

Pour information, ces propriétaires ont reçu les courriers d'invitation aux réunions de concertation mais n'y ont pas participé.

Concernant le bief de Massonex, il y aura un impact sur le débit du bief. L'intervention sur la prise d'eau du bief de Massonex doit garantir le débit réservé de l'Allemogne, ce qui modifiera le débit transitant dans le canal. Le maintien du débit réservé dans l'Allemogne est une obligation réglementaire des propriétaires du droit d'eau sur le bief, demandée par les services de l'Etat.

Une convention est prévue avec les deux propriétaires concernés : Mr Balazs propriétaire du Moulin Nouvelle et M. Muza propriétaire du Moulin Badian, 2ème moulin sur le bief de Massonex.

Les seuils existants au niveau de ces ouvrages sont à conserver car ils participent au maintien du profil en long de l'Allemogne dans un contexte d'incision généralisé. Il n'est pas évoqué de solution de dérasement de ces ouvrages.

Des rencontres doivent être organisées avec ces propriétaires en mars-avril 2021.

Il faut noter que des conventions sont nécessaires : lorsque les travaux impactent/modifient le tracé du lit et l'état initial des parcelles (sont concernés les secteurs S2 sur l'Allemogne et le secteur 4 sur le Puits Matthieu ; lorsque les travaux sur les canaux/biefs modifient le tracé, le seuil ou le débit du canal (cas du bief de Massonex).

1.8.3 JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

- Obligation pour la collectivité d'intervenir car malgré l'obligation d'entretien pour les riverains des cours d'eau non domaniaux (cas de l'Allemogne et du Puits Matthieu), la majorité de ceux-ci n'assurent plus ce devoir conduisant à des dysfonctionnements morphologiques et une dégradation écologique du milieu.
- Les travaux d'aménagement prévus dans le cadre de ce projet prennent en compte des enjeux environnementaux :
 - le risque d'inondation identifié au niveau de la zone de confluence de l'Allemogne et du Puits Matthieu,
 - la protection de la ressource en eau : pas de captage sur les bassins versants de l'Allemogne et du Puits Matthieu. Des droits d'eau actifs existent au niveau des prises d'eau de Rough et de la pisciculture,
 - la préservation des milieux naturels :
 - les habitats : essentiellement l'aulnaie-frênaie
 - la faune : présence d'oiseaux protégés arboricoles communs, le cingle Plongeur All-S4, PM3, PM4, présence potentielle du milan noir sur l'ensemble des secteurs, présence de salamandres tachetées sur les secteurs All-S2, PM3, PM4, présence du castor All-S2, All S4, 5,6 et 7 (faible présence)
 - lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

- Les travaux d'aménagement prévus dans le cadre de ce projet répondent aussi à des enjeux piscicoles : présence de chabots et de truites, présence anecdotique d'ombre commun sur le secteur aval,
- Les travaux envisagés permettent de façon plus globale la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines,
- Le projet répond également au Programme des Mesures du SDAGE 2016-2021 dans l'opération OF6 relative à la préservation et la restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides,
- Le projet est compatible au Plan de Gestion des risques d'inondation Rhône Méditerranée car il respecte le principe de non-aggravation des risques,
- Il est compatible avec le PLU car il s'inscrit dans une logique des milieux.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Concertation préalable pour l'organisation

J'ai eu un premier contact téléphonique courant du mois d'Avril avec les services de la Direction départementale des Territoires de l'Ain, représentant Monsieur le Préfet. Les éléments relatifs au déroulement de l'enquête ont été définis à cette occasion, notamment le nombre et la mise en place des permanences à la mairie de Thoiry.

2.2 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Conformément à la réglementation (article R 123-8 du code de l'environnement), le dossier soumis à l'enquête publique relative à la demande de déclaration Loi sur l'Eau et de déclaration d'intérêt général concernant les travaux morpho écologique de l'Allemogne et du Puits Matthieu sur la commune de Thoiry portés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex s'est présenté sous la forme de deux documents comportant les éléments suivants :

- un dossier comprenant notamment une note de présentation non technique,
- un dossier comprenant un sous dossier de demande d'intérêt général,
- l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique en date du 13 Avril 2021 relative à la déclaration Loi sur l'Eau et à la demande d'intérêt général concernant les travaux morpho-écologique de l'Allemogne et du Puits Matthieu

2.3 Modalités de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par **l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 13 Avril 2021**. Elle s'est déroulée sur une période de 19 jours, **du Lundi 17 Mai 2021 à 9h au Vendredi 4 Juin 17 h inclus, dans la commune de Thoiry**.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête, un registre d'enquête a été numéroté et paraphé par la commissaire enquêtrice. Un dossier a été déposé en Mairie de Thoiry, et est resté ainsi que les pièces du dossier à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain : www.ain.gouv.fr et sur le site internet de la communauté d'agglomération du pays de Gex <https://www.paysdegexagglo.fr>

Pendant la durée de l'enquête, un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier et formulation d'observations par mail à la mairie de Thoiry.

Tout au long de l'enquête, soit du lundi 17 mai 2021 à partir de 9 h au vendredi 4 juin 2021 jusqu'à 17 h :

- le public pouvait consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Thoiry,
- les observations et propositions pouvaient également être adressées à la commissaire-enquêtrice, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de Thoiry,
- elles pouvaient également être adressées par mail à l'adresse suivante : ddt-spge-pg@ain.gouv.fr avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique. Il était précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques devaient avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques étaient alors tenues à la disposition du public à la mairie de Thoiry dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'Etat : www.ain.gouv.fr.

Conformément à l'article R 123-9 du Code de l'Environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pouvait prendre contact auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Chargé d'opération : Monsieur Franck MORITZ
135 RUE DE Genève
01170 GEX
Courriel : gmm@paysdegexagglo.fr

Conformément aux termes de l'article 5 de l'arrêté cité ci-dessus, la commissaire-enquêtrice a assuré trois permanences :

- Mairie de Thoiry le mardi 18 mai de 14 h à 17 h,
- Mairie de Thoiry le samedi 29 mai de 10 h à 12 h,
- Mairie de Thoiry le vendredi 4 juin de 14 h à 17 h.

2.2.4 Entretiens et visite sur le terrain

Avant l'ouverture de l'enquête publique, je me suis rendu sur le site du projet en présence de M. Aurelien BLANC qui a pu répondre à mes questions et expliquer les différents aménagements du projet.

Lors de ma première permanence, M. Franck MORITZ est venu me rencontrer et nous avons pu échanger sur différents points du projet (droits d'eau, communication).

2.2.5. La Publicité et l'Information du Public

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 13 Avril 2021, l'avis au public concernant l'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet de deux insertions dans la presse locale :

- Le 30 Avril 2021 dans le « Progrès » et le 29 Avril 2021 « Pays Gessien ».

Les mêmes avis ont été rappelés dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux cités précédemment soit :

- Le 21 Mai 2021 dans le « Progrès » et le 20 Mai 2021 dans le « Pays Gessien ».

Quinze jours au moins et pendant toute la durée de l'enquête, un avis s'y rapportant a été affiché en Mairie de Thoiry ainsi que sur les lieux prévus pour les travaux.

L'affichage a bien été réalisé conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 Avril 2012.

L'avis d'enquête a été également publié sur le site Internet des services de l'Etat : www.ain.gouv.fr. et sur le site de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

L'information a donc été complète.

2.2.6. Incidents relevés au cours de l'enquête, climat de l'enquête

Aucun incident n'est à relever au cours de l'enquête publique.

2.2.7. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête le Vendredi 4 Juin 2021 à 17 h, le registre d'enquête a été transmis à la commissaire-enquêtrice, laquelle a procédé à sa clôture et à sa signature.

3. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

3.1 Notification du Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Le Mercredi 9 Juin 2021, la commissaire-enquêtrice a rencontré le demandeur, en la personne de M. Franck MORITZ, au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, et lui a remis le Procès verbal de synthèse indiquant l'absence d'observations et de propositions du public

Un mémoire en réponse lui a été adressé le 2 Juillet 2021 par voie électronique.

3.2. Appréciation de la participation

La commissaire-enquêtrice constate l'absence de participation du public due certainement à la mise en oeuvre de nombreuses actions de concertation, notamment à travers des comités de riverains, avec les propriétaires, riverains, les exploitants agricoles et l'association de pêche locale.

Les riverains de l'Allemogne ont été invités par courrier aux deux réunions de concertation, animées par le Pays de Gex Agglo. Elles ont été menées en 2020 avec les riverains du projet, les exploitants agricoles, l'association de pêche de Thoiry et la commune de Thoiry. Celles-ci ont permis de co-construire, au stade d'avant-projet les aménagements à mettre en oeuvre pour l'amélioration et la restauration des milieux aquatiques.

Les solutions techniques ont été validées le 3 décembre 2020 lors de la réunion du comité de pilotage.

Des courriers d'information ont ensuite été envoyés tout au long des mois de Mars et Avril pour présenter les projets aux propriétaires et répondre à leurs interrogations techniques.

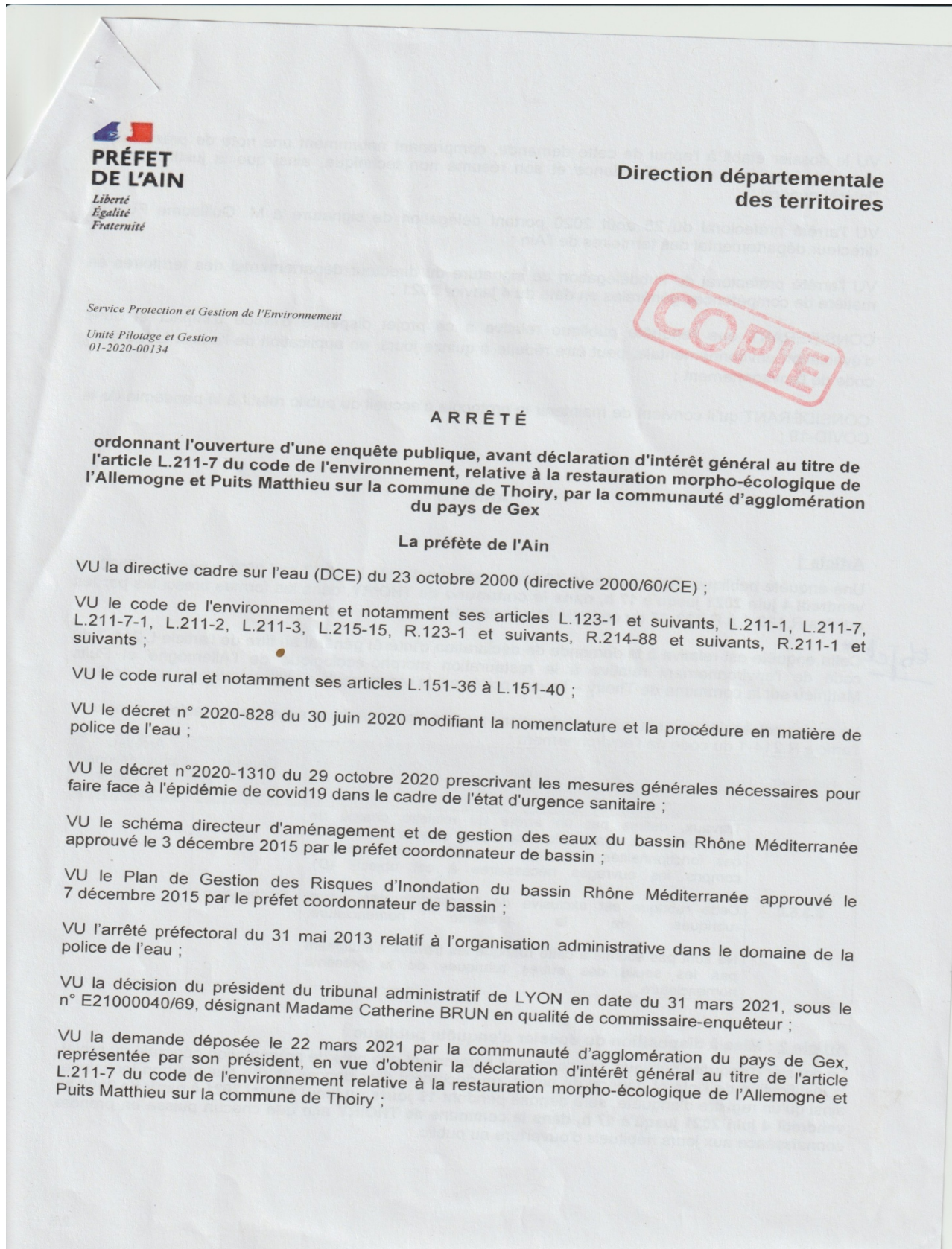
4. ANNEXES

4.1. Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique

4.2. Procès-verbal de synthèse

4.3. Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse

Annexe 4.1. Arrêté Préfectoral ordonnant l'enquête publique



VU le dossier établi à l'appui de cette demande, comprenant notamment une note de présentation non technique, une étude d'incidence et son résumé non technique, ainsi que la justification de l'intérêt général ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales en date du 4 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique relative à ce projet dispensé d'étude d'impact et donc d'évaluation environnementale, peut être réduite à quinze jours, en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir le protocole d'accueil du public relatif à la pandémie de la COVID-19 ;

ARRÊTE

Article 1

Une enquête publique d'une durée de **19 jours** est ouverte, du **lundi 17 mai 2021 à partir de 9h00 au vendredi 4 juin 2021 jusqu'à 17 h, dans la commune de THOIRY**, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Objet

Cette enquête est relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement relative à la restauration morpho-écologique de l'Allemogne et Puits Matthieu sur la commune de Thoiry – travaux portés par la communauté d'agglomération du pays de Gex.

Le projet est également soumis à déclaration, au titre de la rubrique suivante du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D). Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.	Déclaration	

Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment une note de présentation générale du projet, la justification de l'intérêt général du projet, un document d'incidences et son résumé non technique, ainsi qu'un registre d'enquête, sera déposé pendant **19 jours du lundi 17 mai 2021 à partir de 9h00 au vendredi 4 juin 2021 jusqu'à 17 h, dans la commune de THOIRY** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Madame Catherine BRUN, nommée commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de LYON, procédera en cette qualité et disposera des prérogatives conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Madame Catherine BRUN vise toutes les pièces du dossier. Elle cote et paraphe le registre d'enquête à feuillets non mobiles qui est ouvert et clos par elle-même.

Article 4 : Information du public

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr et sur le site internet de la communauté d'agglomération du pays de Gex <https://www.paysdegexagglo.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique est mis à la disposition du public, pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par mail, en mairie de THOIRY.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, unité pilotage et gestion, dès la publication de cet arrêté.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la communauté d'agglomération du pays de Gex, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :
Chargé d'opération : Monsieur Franck MORITZ
135 rue de Genève
01170 Gex
courriel: gmn@paysdegexagglo.fr

Article 5 : Observations et propositions du public

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes, en mairie de THOIRY :

- le mardi 18 mai de 14h à 17h ;
- le samedi 29 mai de 10h à 12h ;
- le vendredi 4 juin de 14h à 17h ;

Tout au long de l'enquête, soit du lundi 17 mai 2021 à partir de 9h00 au vendredi 4 juin 2021 jusqu'à 17 h :

- les observations et propositions du public dématérialisées sont privilégiées dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID19. Elles peuvent être adressées par mail, à l'adresse suivante :

ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr.

Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de THOIRY dans les meilleurs délais.

- le public peut également consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouvert en mairie de THOIRY.
- les observations et propositions peuvent être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de THOIRY.

L'ensemble des observations du public sera disponible sur le site internet des services de l'Etat : www.ain.gouv.fr.

Article 6 : Protocole d'accueil du public dans le cadre de la pandémie de la COVID-19

Le protocole joint en annexe à cet arrêté et affiché devra être respecté par le maître d'ouvrage, le commissaire-enquêteur, la mairie de THOIRY, ainsi que par le public accueilli.

En particulier :

- les consultations et contributions dématérialisées sont privilégiées ;
- le public qui se rendra en mairies devra être impérativement muni d'un masque ; un stylo personnel est fortement recommandé ;
- le public devra se munir d'une attestation provisoire adéquate si celle-ci est exigée au moment de l'enquête publique ;
- en mairie de THOIRY, les mesures barrière et de distanciation devront être respectées :
 - prévision d'une salle d'attente pour le filtrage du public ;
 - respecter la jauge maximale de personnes autorisées dans une pièce ;
 - organisation, le cas échéant des files d'attente avec respect des distances ;
 - mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée des locaux et dans la salle de consultation des documents et de permanence du commissaire enquêteur ;
 - aération des locaux à intervalles réguliers ;
 - désinfection des locaux (chaise table..) à intervalles réguliers ;
 - mise à disposition du commissaire-enquêteur d'une table de bureau permettant de respecter les mesures de distanciation physique (au moins 1 m) ;
 - accueil de 2 personnes maximum en même temps par le commissaire-enquêteur.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera affiché sur le panneau d'affichage officiel de la mairie de THOIRY, et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune. Le protocole visé ci-dessus sera affiché dans les mêmes conditions en mairie de Thoiry.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage du maire concerné.

Cet avis sera, en outre, inséré, par les soins de la direction départementale des territoires, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain (LE PROGRES et LE PAYS GESSIEN).

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État : www.ain.gouv.fr.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et durée, la communauté d'agglomération du pays de Gex, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 8 : clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le **vendredi 4 juin 2021 à 17 h** le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire-enquêteur et est clos par ses soins.

Les observations formulées par courriel ne sont plus prises en compte à partir du **vendredi 4 juin 2021 à 17 h**.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le projet de décision sont portés à la connaissance de la communauté d'agglomération du pays de Gex auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet (DDT) directement ou par mandataire.

Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Le public pourra prendre connaissance des rapport et conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires et en mairie de THOIRY pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État pendant un an.

Article 10 :

Dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, le conseil municipal de THOIRY est appelé à donner son avis sur la demande de déclaration d'intérêt général.

Article 11 :

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'intérêt général des travaux ou une décision de refus motivée.

Article 12 :

Le directeur départemental des territoires de l'Ain, le président de la communauté d'agglomération du pays de Gex et la maire de THOIRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au commissaire-enquêteur,
- au président du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bourg en Bresse, le 13 avril 2021
Le préfet,
Par subdélégation du directeur,

Signé numériquement par
Sébastien VIENOT
Date : 13-04-2021 22:35:17




Annexe 4.2. Procès-verbal de synthèse

1

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX
DECLARATION D'INTERET GENERAL

RESTAURATION MORPHO-ECOLOGIQUE DE L'ALLEMOGNE
ET PUIS MATTHIEU SUR LA COMMUNE DE THOIRY



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
L123-15 et R123-18 du Code de l'environnement
Décision du T.A de Lyon E21000040/69

Valserhône, le 9 Juin 2021

Catherine Brun
Commissaire Enquêtrice,

Enquête Publique Déclaration d'Intérêt Général Restauration morpho-écologique de l'Allemogne et Puits Matthieu
Décision du TA N° E20000014/69

Objet de l'enquête :

L'objet de cette enquête porte sur la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, relative à la restauration morpho-écologique de l'Allemogne et Puits Matthieu sur la commune de THOIRY.

Le projet est également soumis à une déclaration Loi sur l'Eau au titre de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement relatif aux travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

Les travaux nécessaires au projet sont portés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Date de l'enquête :

La procédure d'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 19 jours, **du Lundi 17 Mai 2021 à partir de 9 h 00 au Vendredi 4 Juin 2021 jusqu' à 17 h inclus, dans la commune de Thoiry.**

Désignation du Commissaire-Enquêteur :

Décision du Tribunal Administratif de Lyon n° E21000040/69 du 31 Mars 2021.

L'article R 123.18 du Code de l'Environnement stipule que : « Dès réception du registre et des documents annexes, le Commissaire Enquêteur ou le Président de la Commission d'Enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles».

Aussi, je soussignée, Catherine BRUN, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du Tribunal Administratif de Lyon citée ci-dessus, ai constaté la clôture de l'enquête réalisée sur une durée de 19 jours consécutifs du 17/05/2021 à 9 h au 04/06/2021 à 17 h concernant la demande de déclaration d'intérêt général.

Rappelle conformément à l'article 5 de l'arrêté du 13 Avril 2021 de Monsieur le Préfet de l'Ain

- que le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairies de Thoiry,
- que les observations et propositions peuvent également être adressées par mail, avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr,
- que les observations et propositions peuvent être adressées à la commissaire-enquêtrice à l'adresse postale de la mairie de Thoiry,
- que les personnes intéressées sont invitées à la rencontrer pour recevoir leurs observations et propositions à la mairie de Thoiry aux dates suivantes :

- Mardi 17 Mai 2021 de 14 h à 17 h,
- Samedi 29 Mai 2021 de 10 h à 12 h,
- Vendredi 4 Juin 2021 de 14 h à 17 h,

Enquête Publique Déclaration d'Intérêt Général Restauration morpho-écologique de l'Allemogne et Puits Matthieu
 Décision du TA N° E20000014/69

L'ensemble des observations du public sera disponible sur le site internet des services de l'Etat : www.ain.gouv.fr.

Un protocole d'accueil du public dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, dont le contenu était joint en annexe de l'arrêté de M. le Préfet, devait être respecté par le maître d'ouvrage, la commissaire-enquêtrice, la mairie de Thoiry ainsi que par le public accueilli.

Lors des trois permanences que j'ai tenues en qualité de commissaire-enquêtrice, je n'ai reçu aucune personne, n'ai reçu aucun courrier par mail ou par voie postale à la mairie de Thoiry.

Aucune observation ou proposition n'a été inscrite sur le registre d'enquête.

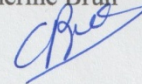
La commissaire-enquêtrice constate donc l'absence de participation due certainement à la mise en place de nombreuses actions de concertation, notamment à travers des comités de riverains avec les propriétaires et riverains, les exploitants agricoles et l'association de pêche locale.

Certifie avoir rencontré conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement le demandeur représenté par Monsieur Franck MORITZ, chargé d'opérations à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et lui avoir remis un procès-verbal indiquant l'absence d'observations et propositions du public.

L'invite à produire au plus tard le 24 Juin 2021 un mémoire en réponse.

Fait à Valserhône, le 9 Juin 2021
La commissaire enquêtrice,

Catherine Brun

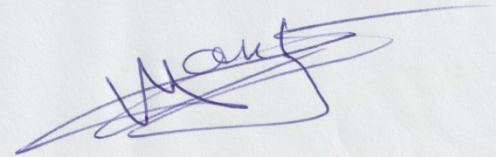


Procès-verbal remis en main propre au demandeur :

Date : 8/06/2021

Nom : Monsieur Franck Moritz

**Communauté d' agglomération
Du Pays de Gex**
135, rue de Genève
01170 GEX
Tél. +33 (0)450 42 65 00
Mail : info@paysdegexagglo.fr



4.3. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage au Procès-verbal de synthèse



Pôle environnement
Gestion des milieux naturels

Suivi par : Franck MORITZ
gmn@paysdegexagglomeration.fr

N/Réf : AC/SD/LS/253580
Objet : Demande de DIG - enquête publique
Restauration morpho-écologique de l'Allemogne et
du Puits Mathieu (Thoiry)

Madame Catherine BRUN
Commissaire enquêteur
221 route de Retord
Ochiaz
01200 VALSERHONNE



Gex, le 29 juin 2021

Madame,

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a déposé une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de mettre en œuvre le projet de restauration morpho-écologique de l'Allemogne et du Puits Mathieu, sur la commune de Thoiry.

Dans le cadre de cette procédure et suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 17 mai 2021 au vendredi 04 juin 2021, vous avez remis en date du 09 juin 2021 le procès-verbal de synthèse. Je prends note qu'aucune personne n'a été reçue au cours de l'enquête publique et qu'aucune observation écrite ou orale ou contre-proposition n'a été faite sur le registre d'enquête mis à disposition du public pendant la période, lors des permanences, par courrier ou par mail à la Direction Départementale des Territoires (DDT), autorité organisatrice.

Le rapport de synthèse n'appelle aucune observation de notre part.

Je vous prie d'accepter, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le président et par délégation,
La vice-présidente en charge de l'innovation et de
la transition écologique

Aurélie CHARILLON



10 | ANNONCES LÉGALES

Vendredi 21 mai 2021

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'appel à la concurrence



Avis d'appel public à la concurrence

Maitre d'ouvrage: Société Coopérative de Production d'HABITAT 1000 ROMANS... Objet: Réalisation d'un lotissement de 25 lots... Mode de passation: Appel d'offres ouvert... Dédai: 6,5 mois en 2 phases avec début prévisionnel des travaux: 5ème trimestre 2021

AVIS

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE L'ISÈRE Direction Départementale de la Protection des Populations Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de roches massives... - Demande d'autorisation de défrichement... - Demande de dérogation à la destruction d'espèces et habitats protégés... Enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.123-7 du code de l'environnement...

observations orales ou écrites du public en mairie de Montalieu-Vercieu, aux jours et heures suivants, et dans le respect des mesures barrières prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19... Vendredi 21 mai 2021 de 9h à 12h - Samedi 20 mai 2021 de 9h à 12h - Jeudi 3 juin 2021 de 14h à 17h

255227210



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



Avis d'enquête publique

« Déclaration d'Intérêt Général » (DIG)

Enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.123-7 du code de l'environnement, relative à la restauration morpho-écologique de l'Allemogne et du Puits Matthieu sur la commune de Thoiry - travaux portés par la commune d'agglomération du pays de Gax.

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID19, les consultations et contributions éditorialisées sont privilégiées. Ainsi, du lundi 17 mai 2021 à partir de 09h00 au vendredi 4 juin 2021 jusqu'à 17 h :

- le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment une note de présentation générale du projet, la justification de l'intérêt général, un document d'incidences et son résumé non technique, est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain (www.ain.gouv.fr) et sur le site de la commune d'agglomération du pays de Gax (https://www.paysdegaxaggle.fr) ; - les observations du public peuvent être adressées par mail, à l'adresse suivante : et-enquetes-publiques@ain.gouv.fr ; - les observations du public peuvent être déposées sur le site internet de l'Etat dans l'Ain ; - les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de THOIRY ; - le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à toutlets non mobiles, sont également déposés en mairie de THOIRY pendant 10 jours, du lundi 17 mai 2021 à partir de 09h00 au vendredi 4 juin 2021 jusqu'à 17 h, afin que chacun puisse en prendre connaissance et déposer ses observations, aux heures habituelles d'ouverture au public. Un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête à la mairie de THOIRY.

Madame Catherine BRUN, nommée commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairie de THOIRY les : - mardi 18 mai de 14h à 17h ; - samedi 20 mai de 10h à 12h ; - vendredi 4 juin de 14h à 17h ; L'accueil du public en mairie de THOIRY pour la consultation des documents et lors des permanences du commissaire-enquêteur s'effectuera dans le respect des mesures barrières liées à la pandémie de la covid-19. Le public devra être impérativement muni d'un masque - style personnel recommandé - le public devra se munir d'une attestation provisoire adéquate si celle-ci est exigée au moment de l'enquête publique (voir fiche protocole annexée à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et affiché en mairie). Au terme de l'enquête, le préfet de l'Ain est autorisé à compétence pour prendre la décision de déclaration d'intérêt général des travaux ou une décision de refus motivés.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la commune d'agglomération du pays de Gax, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante : chargée d'opération: Franck MCORITZ - 135 rue de Genève 01170 Gax, courriel: gma@paysdegaxaggle.fr

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique après de la direction départementale des territoires, service protection et

gestion de l'environnement. Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires - service protection et gestion de l'environnement, dans la mairie susvisée, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

255177000



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DEL'AIN



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DEL'AIN

Avis d'enquête publique

Avant création de l'association foncière pastorale (AFP) de GERMAGAT sur la commune de NIVIGNE-ET-SURAN

Par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021, le projet visé ci-dessus fait l'objet d'une enquête publique dans les conditions fixées par le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance n° 2004-832 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

A cet effet, le dossier (qui comprend une notice explicative, les futurs statuts de l'association, un plan de situation, un plan parcellaire et le formulaire d'adhésion ou de refus et la liste des propriétaires concernés) ainsi que le registre d'enquête sont déposés en mairie de NIVIGNE-ET-SURAN, siège de l'enquête publique et futur siège de l'association foncière pastorale, pendant 20 jours, du lundi 31 mai 2021 au samedi 10 juin 2021 inclus.

Du lundi 31 mai 2021 au samedi 10 juin 2021 inclus, chacun peut prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie de NIVIGNE-ET-SURAN au public (Le lundi : de 8h30 à 11h30 - Le mercredi : de 8h30 à 11h30 - Le jeudi : de 16h00 à 17h30 et le 1er samedi de chaque mois) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse postale de la mairie.

Monsieur Daniel ROBIN, nommé commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de NIVIGNE-ET-SURAN : canal 21 juin 2021, de 16h00 à 16h00, mardi 22 juin 2021, de 16h00 à 16h00, mercredi 23 juin 2021, de 16h00 à 16h00.

L'accueil du public en mairie de NIVIGNE-ET-SURAN lors de la consultation des documents et lors des permanences du commissaire-enquêteur s'effectuera dans le respect des mesures barrières liées à la pandémie de la COVID-19.

L'arrêté préfectoral du 17 mai 2021 susvisé et ses annexes seront notifiés à chaque propriétaire d'un immeuble susceptible d'être inclus dans le périmètre de l'association projetée par les soins de la société d'économie montagnarde de l'Ain (SEMA) mandataire à cet effet. Cette notification, réalisée dans les conditions fixées à l'article 9 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, est faite au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Ain - Service Protection et Gestion de l'Environnement, ainsi qu'en mairie de NIVIGNE-ET-SURAN, à partir de la date de clôture de l'enquête publique.

Consultation écrite des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association :

Conformément à l'article 8 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, cette consultation prend place un mois au moins après la clôture de l'enquête publique.

Cette consultation écrite se déroulera du 16 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus. Tous les propriétaires de terres susceptibles dans le périmètre intéressé sont invités à faire connaître leur avis ou à renvoyer leur formulaire d'adhésion/non adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de la société d'économie montagnarde de l'Ain (SEMA) :

à l'attention de Laurence HYVERNAT Chambre d'Agriculture de l'Ain - 4 avenue du champ de foire BP 84 - 01002 BOURG EN BRESSE CEDEX.

Les propriétaires de terres incluses dans le périmètre de l'association projetée sont informés qu'à défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à partir du 16 août 2021 et au plus tard le 17 septembre 2021 (le cadastre et le poste faisant foi) auprès de la société d'économie montagnarde de l'Ain (SEMA), ils seront réputés favorables à la création de l'association.

255542200

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

AIN0-VI

AVIS

Enquêtes publiques



Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Avis d'enquête publique

« Déclaration d'Intérêt Général » (DIG)

Enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, relative à la restauration morpho-écologique de l'Allemogne et Puits Matthieu sur la commune de Thoiry - travaux portés par la communauté d'agglomération du pays de Gex.

Par arrêté préfectoral en date du 13 avril 2021, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, pendant 10 jours, du lundi 17 mai 2021 à partir de 09h30 au vendredi 4 juin 2021 jusqu'à 17 h.

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID19, les consultations et contributions à distance sont encouragées. Ainsi, du lundi 17 mai 2021 à partir de 09h30 au vendredi 4 juin 2021 jusqu'à 17 h :

- le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment une note de présentation générale du projet, la justification de l'intérêt général, un document d'incidences et son résumé non technique, est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain (www.ain.gouv.fr) et sur le site de la communauté d'agglomération du pays de Gex (<https://www.paysdegex.fr>);
 - les observations du public peuvent être adressées par mail, à l'adresse suivante : dit-enquetes-publiques@ain.gouv.fr ;
 - il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de THOIRY dans les meilleurs délais. Toutes les observations du public sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain ;
 - les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de THOIRY.
- Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobiles, sont également déposés en mairie de THOIRY pendant 10 jours, du lundi 17 mai 2021 à partir de 09h30 au vendredi 4 juin 2021 jusqu'à 17 h, afin que chacun puisse en prendre connaissance et déposer ses observations, aux heures habituelles d'ouverture au public. Un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête à la mairie de THOIRY.

Madame Catherine BRUN, nommée commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairie de THOIRY les :

- mardi 18 mai de 14h à 17h ;
- samedi 20 mai de 10h à 12h ;
- vendredi 4 juin de 14h à 17h ;

L'accueil du public en mairie de THOIRY pour la consultation des documents et lors des permanences du commissaire-enquêteur effectuera dans le respect des mesures barrières liées à la pandémie de la covid-19. Le public devra être impérativement muni d'un masque - stylo personnel recommandé - le public devra se munir d'une attestation provisoire adhésive d'effectuation dans le respect des mesures de l'enquête publique (voir fiche protocole annexée à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et affichée en mairie). Au terme de l'enquête, le préfet de l'Ain est autorisé compétente pour prendre la décision de déclaration d'intérêt général des travaux ou une décision de refus motivée.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la communauté d'agglomération du pays de Gex mairie d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :
Chargée d'opération : Franck MORITZ - 135 rue de Genève 01170 Gex, courriel : gmn@paysdegexaggle.fr

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires - service protection et gestion de l'environnement, dans la mairie susvisée, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

252177930



COMMUNE DE SAULT-BRENAZ

Avis d'enquête publique

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal N°2021/28 du 21/04/2021, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAULT-BRENAZ est soumis à une enquête publique, dans les formes déterminées par le code de l'environnement. Le plan local d'urbanisme est un document qui réglemente le

droit des sols sur le territoire communal. L'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme se déroulera à la mairie de SAULT-BRENAZ Grande Rue 01150 pendant une durée de 30 jours consécutifs à partir du 17.05.2021 09h00 jusqu'au 16.06.2021 17h inclus.

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de SAULT-BRENAZ, représentée par son maire Monsieur ALONSO Nazario. Toute information relative au plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de SAULT-BRENAZ Grande Rue 01150, tel. 04.74.36.60.88 ou par courrier électronique à comsa@brenazorange.fr. Madame Karine FERRANTE est nommée en qualité de commissaire enquêteur par décision N°E2100046/69 du 07/04/2021 du Président du Tribunal Administratif de Lyon. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.sault-brenaz.org

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement à la mairie de SAULT-BRENAZ (siège de l'enquête publique) du lundi 17.05.2021 09h00 au vendredi 16.06.2021 17h inclus les lundis et mardis de 15h à 17h30, le jeudi de 09h00 à 12h et le vendredi de 14h à 17h, sauf formation de modifications d'horaires exceptionnels. Pendant toute la durée de l'enquête publique le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, cotés et parafichés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de SAULT-BRENAZ aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf formation de modifications d'horaires exceptionnels, fixés à l'article 7 de l'arrêté,
- soit lors des permanences du commissaire enquêteur qui se tiendront au Local des Associations 3 rue Saint Nicolas de SAULT-BRENAZ :
- le lundi 17 mai de 15h à 17h30,
- le mardi 25 mai de 15h à 17h30,
- le jeudi 3 juin de 10h à 12h,
- le samedi 12 juin de 10h à 12h,
- le vendredi 16 juin de 15h à 17h.

- soit par voie postale en adressant un courrier à Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de SAULT-BRENAZ Grande Rue 01150 SAULT-BRENAZ,

- soit par voie électronique à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à : comsa@brenazorange.fr

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal pourra approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de SAULT-BRENAZ, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : www.sault-brenaz.org

L'arrêté municipal du 21/04/2021 cité ci-dessus est consultable à la Mairie de SAULT-BRENAZ ainsi que le site internet de la commune : www.sault-brenaz.org

25210400



DÉPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE VIRIGNIN

Avis d'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Par Arrêté municipal N°A-2021-02 du 22 avril 2021, le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Virignin est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le Code de l'Environnement.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document qui réglemente le droit des sols sur le territoire communal. L'autorité environnementale a émis un avis le 13 avril 2021. Cet avis joint au dossier d'enquête publique.

Le C-RENAF a émis un avis le 25 mars 2021. Cet avis sera joint au dossier de l'enquête publique. L'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme se déroulera à la Mairie de VIRIGNIN, 570 avenue du Bugey - 01300 VIRIGNIN pendant une durée de 30 jours consécutifs à partir du 17 mai 2021 à 9 heures jusqu'au 15 juin 2021 à 12 heures inclus.

La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme est la Commune de VIRIGNIN, représentée par Madame Le Maire.

Toute information relative au Plan Local d'Urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de VIRIGNIN, 570 avenue du Bugey - 01300 VIRIGNIN, tel. 04 70 81 92 15 ou par courrier électronique à : plu.virignin@orange.fr

Monsieur Bernard FAVIER est nommé en qualité de Commissaire Enquêteur par décision N°E2100023/69 du 03/03/2021 du Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.virignin.fr/information/41222/urbanisme>.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement à la Mairie de VIRIGNIN (siège de l'enquête

publique), du 17 mai au 15 juin 2021 inclus : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et le samedi de 8 heures à 11 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions :

- Soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, cotés parafichés par le Commissaire Enquêteur, mis à disposition du public à la Mairie de VIRIGNIN aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Soit lors des permanences du Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de VIRIGNIN : Le lundi 17 mai 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 ; Le mercredi 26 mai 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 ; Le samedi 05 juin 2021 de 9 h 00 à 11 h 00 ; Le mardi 15 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : plu.virignin@orange.fr
- Soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de VIRIGNIN, 570 avenue du Bugey, 01300 VIRIGNIN.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal pourra approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations de public et du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du Commissaire Enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la Mairie de VIRIGNIN, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et ce, pendant un an. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://www.virignin.fr/information/41222/urbanisme>. L'arrêté municipal du 22 avril 2021 cité ci-dessus est consultable à la Mairie de VIRIGNIN ainsi que sur le site internet de la commune : <https://www.virignin.fr/information/41222/urbanisme>.

252097100

LA COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

Enquête publique

Relative à l'allévation du chemin rural dit « du Grand VERGER »

Par arrêté municipal du 26 avril 2021, le maire de la commune de Nurieux-Volognat a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant déclassement du chemin rural dit « chemin du Grand Verger », allant du croisement avec la RD979 au croisement avec le chemin de la Tour.

Monsieur Gérard MAILLE a été désigné Commissaire-Enquêteur par arrêté N°11-01/2021 du 26 avril 2021.

Cette enquête se déroulera à la mairie de Nurieux-Volognat du 17 mai 2021 à 14h au mardi 1 juin à 17h aux jours et heures habituels d'ouverture.

Lundi, Mardi et Jeudi de 13h45 à 17h
Mercredi de 09h à 12h et 13h30 à 17h et vendredi de 13h à 16h. Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Nurieux-Volognat le mercredi 19 mai 2021 de 10 h à 12h et le mardi 1 juin 2021 de 15h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à Monsieur le Commissaire enquêteur Mairie de Nurieux-Volognat 2 chemin de la Fontaine 01460 Nurieux-Volognat.

253032200

APPELS D'OFFRES AVIS ADMINISTRATIFS ET ANNONCES LEGALES

Nos services
sont à votre disposition
Confiez-nous
vos formalités

04 72 22 24 25

lp@leprogres.fr